

**VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016**



2016-5

DGS/RS/VRD

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**PRESENTS :**

MM., Mmes, Melles

KRETOWICZ, LACHAMBRE, LEBLANC, SACCHETTI, d'Achicourt

THUILOT, d'Agny

HECQ, d'Anzin-Saint-Aubin

BEAUMONT, BECUE, BOCQUILLET, DESRAMAUT, DETOURNE, FATIEN, FERET, FERRI, HEUSELE, LAPOUILLE-FLAJOLET, LEFEBVRE, LETURQUE, MUYLAERT, NOCLERCQ, OUAGUEF, PATRIS, RAPENEAU, SPAS, SULIGERE, VANLERENBERGHE d'Arras

PARMENTIER, d'Athies

ZIOLKOWSKI, de Bailleul-Sire-Berthoult

TILLARD, de Beaumetz-Les-Loges

ANSART, BLONDEL, de Beaurains

DISTINGUIN, de Boisieux-au-Mont

DELMOTTE, de Boisieux-Saint-Marc

LESAGE, de Boyelles

CAVE, ROSSIGNOL, VIARD, de Dainville

GUFFROY, d'Ecurie

POTTEZ, de Feuchy

ROCHE, de Guémappe

FOURNIER, d'Héninel

DAMART, de Maroeuil

MASTIN, de Mercatel

ZECHEL, de Monchy-le-Preux

PUCHOIS, de Neuville-Saint-Vaast

LEVIS, de Neuville-Vitasse

MONTEL, de Roclincourt

DELEURY, FACHAUX-CAVROS, KUSMIEREK, de Saint-Laurent-Blangy

DELATTRE, de Saint-Martin-Sur-Cojeul

CARDON, CATTO, CAYET, de Saint-Nicolas-Lez-Arras

ROUX, VAN GHELDER, de Sainte-Catherine

MILLEVILLE, de Thélus

MICHEL, de Tilloy-les-Mofflaines

ZIEBA, de Wailly

GORIN, de Willerval

**EXCUSES :**

Monsieur MALFAIT donne pouvoir à Madame LAPOUILLE-FLAJOLET

Monsieur MATHISSART donne pouvoir à Monsieur LEVIS

Monsieur DUPOND donne pouvoir à Monsieur ANSART

Madame CANLERS donne pouvoir à Monsieur SPAS

Madame GHEERBRANT donne pouvoir à Monsieur DAMART

Monsieur DOLLET donne pouvoir à Monsieur DELMOTTE

Monsieur BAVIERE donne pouvoir à Monsieur PUCHOIS

Monsieur ROUSSEZ donne pouvoir à Monsieur MASTIN

Monsieur DUFLOT donne pouvoir à Monsieur ROCHE

Madame HODENT donne pouvoir à Monsieur SULIGERE

Monsieur DELRUE donne pouvoir à Madame FATIEN

Madame FLAUTRE donne pouvoir à Madame SACCHETTI

Monsieur DEPRET donne pouvoir à Monsieur CAYET

Monsieur COULON donne pouvoir à Monsieur THUILOT

Monsieur DELCOUR donne pouvoir à Madame ROSSIGNOL

Monsieur LETURQUE donne pouvoir à Monsieur RAPENEAU (à compter de la délibération C 4-5).

Monsieur VAN GHELDER (à compter de la délibération C 4-4).

**La séance du Conseil de Communauté est ouverte à 18 h 00 par Monsieur Philippe RAPENEAU.**

**Le secrétaire de séance est Monsieur Claude FERET.**



**Monsieur RAPENEAU :** *Mes chers collègues, je vous propose que nous démarrions ce Conseil Communautaire.*

*Bonsoir à toutes et à tous.*

*En information, j'ai peu de choses à vous dire si ce n'est vous confirmer que nous aurons le bonheur d'accueillir les 1<sup>ères</sup> Journées nationales de France Urbaine les 23 et 24 Mars 2017.*

*Vous savez que France Urbaine est une association de collectivités qui est venue de la fusion de l'Association des Communautés Urbaines de France et de l'Association des Agglomérations de France / de l'Association des Grandes Villes de France, auxquelles sont venus s'ajouter également les représentants de ce que l'on appelle le Grand Paris (qui vont progressivement s'organiser eux-mêmes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en intercommunalité, comme la loi les y « oblige »).*

*Donc, l'AMGVF (Association des Grandes Villes de France) et l'Association des Communautés Urbaines de France étaient à la base de ce regroupement.*

*Elle regroupe une centaine de métropoles, de Communautés Urbaines, de Communautés d'Agglo, de Grandes Villes et Villes et Communautés d'Ile de France (comme je le disais).*

*Pour ceux qui les ont connues, on avait dans le temps les Journées des Communautés Urbaines de France qui étaient généralement sur deux jours dans un cercle relativement restreint.*

*A l'époque, quand on a commencé, nous étions - Jean-Marie VANLERENBERGHE - une douzaine de Communautés.*

*Cela a grossi à 17, je crois.*

*Cela revenait assez régulièrement pour accueillir...*

*On a d'ailleurs eu le bonheur d'accueillir le congrès des Communautés Urbaines en 2000, si ma mémoire est bonne.*

*Il y avait d'ailleurs un système qui faisait que la présidence était tournante (c'était tous les ans).*

*Tout cela est révolu.*

*Aujourd'hui, le Président de l'Association France Urbaine est Jean-Luc MOUDENC, le Maire de Toulouse.*

*Donc, nous aurons le plaisir d'accueillir ces deux jours / cette Assemblée Générale.*

*Deux journées qui seront réparties sur des visites techniques, des temps d'échange, des ateliers de travail et l'Assemblée Générale proprement dite le 24 Mars matin.*

*Nous aurons d'ailleurs une délibération pour engager les frais que nous aurons à supporter pour cette organisation.*

*Je précise aussi que France Urbaine a lancé une sorte de manifeste / questionnaire à l'adresse de l'ensemble des candidats à la Présidence de la République qui sera rendu public en fin d'année.*

*La demande qui est faite est d'avoir les réponses pour ces journées nationales.*

*Je pense que ces journées de France Urbaine seront un temps assez fort dans le paysage des collectivités et dans le débat des présidentielles.*

*Bien évidemment, vous serez tous conviés à ces journées.*

*Sur le Conseil du 15 Décembre, il avait été légèrement décalé par rapport à nos habitudes (on avait prévu de le faire à 19 heures).*

*Mais finalement, il aura bien lieu à 18 heures pour une raison essentielle : en effet, nous tiendrons Conseil - je dirai de manière classique - à 18 heures et à la fin de ce Conseil, nous démarrerons un nouveau Conseil qui sera le Conseil d'installation des représentants des nouvelles communes qui nous rejoignent.*

*Ce qui nous permettra d'être en ordre de marche pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et pour toutes ces communes de pouvoir engager toutes les opérations diverses et variées.*

*A l'issue de ce Conseil, nous aurons un petit moment de convivialité puisque nous en profiterons pour lancer la mise en lumière de la Citadelle (qui se fera ce soir-là).*

*Je pense que ce sera un petit moment sympathique.*

*Je vous rappelle aussi - pour tous ceux et toutes celles qui peuvent être présents - que nous aurons le coup d'envoi de notre projet de transition énergétique du territoire Mardi 29 Novembre de 8 h 30 à 12 h.*

*Nous aurons le plaisir d'y accueillir Hervé PIGNON (Délégué Régional de l'ADEME) avec lequel on pourra discuter un peu de nos projets / de l'ambition que nous avons pour le territoire.*

*Philippe VASSEUR viendra conclure nos travaux.*

*Mardi 6 Décembre, je compte aussi sur vous / sur votre présence pour l'inauguration programmée à 11 h 30 à Saint-Laurent-Blangy d'ORCHESTRA.*

*Finalement, le temps passe vite entre le moment de l'annonce, la construction,...*

*Voilà, ORCHESTRA inaugure ses locaux le 6 Décembre à 11 h 30.*

*Enfin, nous aurons l'inauguration de la chaufferie du réseau de chaleur - la même semaine, deux évènements d'importance - le 9 Décembre à 10 h 30.*

*Rendez-vous sur place à la chaufferie, en présence de Monsieur LECHEVIN - Président de l'ADEME - qui a tenu à nous honorer de sa présence.*

*L'ADEME avait - je vous le rappelle - versé une subvention assez conséquente à ce projet de 5 000 000 € (ce qui mérite, bien évidemment, sa présence) et présence de Monsieur Jean-Michel MAZALERAT (qui est le Président de DALKIA).*

*Je ne sais pas si vous avez des questions sur les communications / sur les points que je viens d'évoquer.*

*Non ?*

*Il n'y en a pas ?*

*Très bien.*

*Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'adopter le procès-verbal de notre Conseil Communautaire du 22 Septembre dernier.*

— • —

## **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2016**

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Est-ce qu'il y a des interventions ?*

*Il n'y en a pas ?*

*Pas d'opposition ?*

*Pas d'objection ?*

*Ce procès-verbal est donc adopté.*

*Nous passons à la Partie A, Décisions du Président.*

— • —

**PARTIE A :**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**1 - ZONE D'ACTIVITÉS DE DAINVILLE - Avenant modificatif à la convention d'occupation précaire de terrains conclue le 22 décembre 2008 avec l'EARL PETIT DELESALLE.**

**NOUS, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** la délibération du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président pour agir en certaines matières ;

**VU** la convention d'occupation temporaire du 22 décembre 2008 autorisant l'EARL PETIT DELESALLE à exploiter un ensemble de terrains agricoles d'une superficie de 3ha 63a 44ca sur la Zone d'Activités de DAINVILLE ;

**VU** la décision du Président en date du 08 avril 2016 ;

**CONSIDERANT** la diminution de la surface louée à l'exploitant PETIT DELESALLE par suite de la vente de terrains dans la zone d'Activités de DAINVILLE ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention du 22 décembre 2008 aux fins de constater la réduction de 52a 44ca de la surface considérée ;

**DECIDONS**

- de conclure avec l'EARL PETIT DELESALLE exploitant de la Zone d'Activités de DAINVILLE un avenant modificatif à la convention d'exploitation temporaire de terrains en date du 22 décembre 2008 ;
- de fixer à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 la redevance annuelle d'occupation d'un montant de 156,48 euros, soit 50,64 euros l'hectare, pour la saison 2015-2016 (payable à terme échu). Cette redevance sera en outre annuellement révisée en fonction de la variation de l'indice national des fermages déterminé par arrêté ministériel ;
- d'annuler notre précédente décision en date du 8 avril 2016 dans la mesure où celle-ci n'a pas encore été exécutée (avenant non signé) et que cette annulation, d'une part, ne porte pas atteinte à des droits acquis en vertu de la précédente décision et permet, d'autre part, de lui substituer une nouvelle décision allant dans l'intérêt des parties.

**Fait à ARRAS, le 12 Octobre 2016**

**Le Président  
de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**2 - ZONE DES BONNETTES - Avenant modificatif à la convention de mise à disposition de terrains - conclue le 16 décembre 2011 avec l'EARL FATOUS.**

**NOUS, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** la délibération du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président pour agir en certaines matières ;

**VU** la convention de mise à disposition de terrains du 16 décembre 2011 autorisant l'EARL FATOUS à entretenir un ensemble de terrains agricoles, sis sur la commune d'ARRAS, sur la zone d'activités des BONNETTES, d'une superficie de 3ha, dans le but de ne pas les laisser en l'état de friches ou de ne pas les voir occupés par les gens du voyage;

**CONSIDERANT** l'augmentation d'1ha de la surface à entretenir par l'EARL FATOUS par suite du nettoyage d'autres terrains dans ladite zone, et propriété de notre Collectivité;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu que l'EARL FATOUS intervienne annuellement trois fois sur le site au lieu de deux comme mentionné dans la convention du 16 décembre 2011;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention du 16 décembre 2011 aux fins de constater, d'une part, l'augmentation de la surface s'élevant ainsi à 4ha et, d'autre part, de l'augmentation des entretiens annuels passant de 2 à 3;

**DECIDONS**

- de conclure avec l'EARL FATOUS exploitant de la zone d'activités de DAINVILLE un avenant modificatif à la convention d'exploitation temporaire de terrains en date du 16 décembre 2011.

- de verser dorénavant à l'EARL FATOUS la somme de 600,00 euros hors taxes, à compter de la saison culturale 2016-2017 (payable à terme échu).

**Fait à ARRAS, le 12 Octobre 2016**

**Le Président  
de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**Philippe RAPENEAU**

— • —



**3 - ZONE D'ACTIVITÉS ACTIPARC - Convention d'occupation précaire de terrains conclue le 4 novembre 2003 - Avenant n° 2 modificatif au nom du GAEC DES TROIS CHENES.**

**NOUS, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

VU la délibération du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président pour agir en certaines matières ;

VU la convention d'occupation temporaire du 4 novembre 2003 autorisant Monsieur Michel VERLOIN à exploiter un ensemble de terrains agricoles d'une superficie de 12ha 94a sur la Zone d'Activités d'ACTIPARC ;

VU l'avenant n°1 en date du 10 novembre 2006 modificatif à la convention du 4 novembre 2003 amenant la superficie à exploiter à 8ha 00a sur la Zone d'Activités d'ACTIPARC ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Michel VERLOIN a pris sa retraite en avril 2015, laissant ses fils, gérants du GAEC DES TROIS CHENES, exploitants en titre des terrains;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention du 4 novembre 2003 aux fins de constater le changement de locataire ;

**DECIDONS**

- de conclure avec le GAEC DES TROIS CHENES, exploitant de la Zone d'Activités d'ACTIPARC, un avenant n°2 modificatif à la convention d'exploitation temporaire de terrains en date du 4 novembre 2003.

**Fait à ARRAS, le 12 Octobre 2016**

**Le Président  
de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**4 - ZONE D'ACTIVITÉS ACTIPARC - Convention d'occupation précaire de terrains conclue le 13 novembre 2003 - Avenant modificatif au nom de Monsieur Michel LEFEBVRE.**

**NOUS, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

... / ...

**VU** la délibération du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président pour agir en certaines matières ;

**VU** la convention d'occupation temporaire du 13 novembre 2003 autorisant Madame Monique LEFEBVRE à exploiter un ensemble de terrains agricoles d'une superficie de 10ha 14a sur la Zone d'Activités d'ACTIPARC ;

**CONSIDERANT** que Madame Monique LEFEBVRE a pris récemment sa retraite, laissant son fils, Monsieur Michel LEFEBVRE, exploitant en titre des terrains;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention du 13 novembre 2003 aux fins de constater le changement de locataire ;

### **DECIDONS**

- de conclure avec Monsieur Michel LEFEBVRE, exploitant de la Zone d'Activités d'ACTIPARC un avenant modificatif à la convention d'exploitation temporaire de terrains en date du 13 novembre 2003.

**Fait à ARRAS, le 12 octobre 2016**

**Le Président  
de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

### **5 - Salles de Sports Communautaires - Convention de mise à disposition au profit de la Ville d'Arras.**

**NOUS, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 17 avril 2014 donnant délégations d'attributions au Président pour agir en certaines matières et notamment pour décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation et la conclusion des conventions ou titres d'occupation des biens meubles et immeubles relevant du domaine public et privé de la communauté urbaine pour une durée inférieure à douze ans ;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté Urbaine d'Arras en matière des salles de sports communautaires ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention entre la Communauté Urbaine d'Arras et la Ville d'Arras visant à préciser leur responsabilité respective ;

... / ...

**CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine d'Arras entend mettre ses salles de sports à disposition de la Ville d'Arras, qui elle-même les mettra à disposition des associations sportives ;

### **DÉCIDONS**

- de mettre à disposition de la Ville d'Arras, à compter du 25 novembre 2016 et jusqu'au 31 décembre 2020, les salles de sports communautaires, qui elle-même les mettra à disposition des associations sportives ;
- d'autoriser l'occupation des salles de sports communautaires à titre gracieux ;
- de conclure avec la Ville d'Arras une convention fixant les clauses et conditions de cette mise à disposition.

**Fait à ARRAS, le 20 octobre 2016**

**Le Président  
de la Communauté Urbaine d'Arras**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Enfin, nous avons 3 décisions qui sont « conjointes ».*

*Ce sont celles d'emprunts que je porte à votre connaissance.*

— • —

### **6 - Décision d'emprunt Agence France Locale - 3 millions d'euros - BUDGET PRINCIPAL.**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président en certaines matières ;

**CONSIDÉRANT** la consultation et la mise en concurrence des établissements bancaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de financer les investissements 2016 du budget principal en fonction de leur taux de réalisation,

**CONSIDÉRANT** les propositions des établissements bancaires adressées à la Communauté Urbaine d'Arras à la suite de leur consultation organisée par ses soins,

**CONSIDÉRANT** les résultats de l'analyse financière au regard du cahier des charges remis à chaque établissement,

... / ...

**CONSIDERANT** que la proposition de l'Agence France Locale se détache des autres propositions,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par l'Agence France Locale

## **DECIDONS**

**Article 1 :** Pour financer son programme d'investissement 2016, la Communauté Urbaine d'Arras décide de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de trois millions d'euros à taux fixe.

**Article 2 :** Les caractéristiques générales de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 3 000 000 €

Frais de dossier : néant

Date de départ de l'amortissement : 15 décembre 2016

Date de première échéance : 15 mars 2017

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt applicable : 0,81 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement du capital : Amortissement progressif, échéance constante

Périodicité des échéances : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 3 :**

Le Président ou son Représentant est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Arras, le 24 octobre 2016

**Le Président  
de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**7 - Décision d'emprunt Agence France Locale - 1,2 million d'euros - BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président en certaines matières ;

**CONSIDERANT** la consultation et la mise en concurrence des établissements bancaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de financer les investissements 2016 du budget assainissement en fonction de leur taux de réalisation,

**CONSIDERANT** les propositions des établissements bancaires adressées à la Communauté Urbaine d'Arras à la suite de leur consultation organisée par ses soins,

**CONSIDERANT** les résultats de l'analyse financière au regard du cahier des charges remis à chaque établissement,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'Agence France Locale se détache des autres propositions,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par l'Agence France Locale

**DECIDONS**

**Article 1 :** Pour financer son programme d'investissement 2016, la Communauté Urbaine d'Arras décide de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 1,2 million d'euros à taux fixe.

**Article 2 :** Les caractéristiques générales de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 1 200 000 €

Frais de dossier : néant

Date de départ de l'amortissement : 15 décembre 2016

Date de première échéance : 15 mars 2017

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt applicable : 1,07 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement du capital : Amortissement progressif, échéance constante

... / ...

Périodicité des échéances : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 3 :**

Le Président ou son Représentant est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Arras, le 24 octobre 2016

**Le Président  
de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**8 - Décision d'emprunt Agence France Locale - 1 million d'euros - BUDGET EAU.**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président en certaines matières ;

**CONSIDERANT** la consultation et la mise en concurrence des établissements bancaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de financer les investissements 2016 du budget eau en fonction de leur taux de réalisation,

**CONSIDERANT** les propositions des établissements bancaires adressées à la Communauté Urbaine d'Arras à la suite de leur consultation organisée par ses soins,

**CONSIDERANT** les résultats de l'analyse financière au regard du cahier des charges remis à chaque établissement,

**CONSIDERANT** que la proposition de l'Agence France Locale se détache des autres propositions,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexées établis par l'Agence France Locale

**DECIDONS**

... / ...

**Article 1 :** Pour financer son programme d'investissement 2016, la Communauté Urbaine d'Arras décide de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 1 million d'euros à taux fixe.

**Article 2 :** Les caractéristiques générales de l'emprunt sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Frais de dossier : néant

Date de départ de l'amortissement : 15 décembre 2016

Date de première échéance : 15 mars 2017

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt applicable : 1,07 %

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement du capital : Amortissement progressif, échéance constante

Périodicité des échéances : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec le paiement d'une indemnité actuarielle

**Article 3 :**

Le Président ou son Représentant est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Arras, le 24 octobre 2016

**Le Président  
de la COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Avec des variations de taux puisqu'il y en a un qui est sur 15 ans (qui concerne le Budget Principal) à 0,81 % et les deux autres à 1,07 % (qui sont des taux somme toute très intéressants, que nous avons négociés au plus près avec l'Agence France Locale et qui sont - je pense - de bon niveau).*

*Je crois que l'on vous a annexé les différentes propositions que nous avions.*

— • —

## **9 – Commune de BEURAINS – Demande de dérogations au repos dominical.**

**NOUS, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;**

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**VU** le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-3 et L.3132-26 ;

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la délibération du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS en date du 17 avril 2014 donnant délégation au Président pour agir en certaines matières ;

**VU** la délibération du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS en date du 17 décembre 2015 portant délégations d'attributions au Président pour l'octroi des avis requis en matière de dérogations au repos dominical accordées par les Maires ;

**CONSIDÉRANT** que le Code du Travail, en son article L.3132-3, dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche ;

**CONSIDERANT** que l'article L.3132-26 du même code prévoit désormais que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

**VU** la correspondance de la commune de Beaurains reçue en date du 20 octobre 2016, par laquelle celle-ci fixe un calendrier prévisionnel concernant les magasins situés sur le territoire de la commune, souhaitant ouvrir exceptionnellement les dimanches et jours fériés ;

La commune de Beaurains propose, pour l'année 2017, le calendrier suivant :

- Les dimanche 15 et 22 janvier 2017 – les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- Le dimanche 28 mai 2017 – fête des mères
- Le dimanche 11 juin 2017- fête de BOREAL PARC
- Le dimanche 18 juin 2017 – fête des pères
- Le dimanche 2 juillet 2017 – 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été
- Le dimanche 3 septembre – dimanche précédant la rentrée des classes
- Le dimanche 10 septembre – ducasse communale
- Les dimanches 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

### **DÉCIDONS**

... / ...



**Article 1<sup>er</sup>** :

- d'émettre un avis favorable aux ouvertures dominicales telles qu'envisagées par la commune de Beaurains dans les conditions susmentionnées.

**Fait à ARRAS, le 24 octobre 2016**

**Le Président  
de la Communauté Urbaine d'Arras**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**Monsieur RAPENEAU** : *C'est une décision assez classique dans le cadre de la loi MACRON.*

— • —

**10 - Politique de sécurité et prévention de la délinquance - Bus de la Communauté Urbaine d'Arras affecté à l'accueil des familles de détenus - Mise à disposition au profit de l'Association Les bénévoles du bus.**

**NOUS**, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 17 avril 2014 donnant délégations d'attributions au Président pour agir en certaines matières et notamment pour décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation et la conclusion des conventions ou titres d'occupation des biens meubles et immeubles relevant du domaine public et privé de la communauté urbaine pour une durée inférieure à douze ans ;

**CONSIDÉRANT** la compétence de la Communauté Urbaine d'Arras en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment celle relative à la politique d'accès au droit ;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité pour la maison d'arrêt d'Arras de proposer un lieu d'attente décent pour les familles de détenus en visite;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité du bus communautaire et l'intérêt d'offrir un lieu ouvert où l'association « Les bénévoles du bus » puisse accueillir les familles de détenus;

**DÉCIDONS**

... / ...

- De mettre à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, le « bus de la Communauté Urbaine d'Arras », à l'association « Les bénévoles du bus », association intermédiaire régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège à la Maison des Sociétés, 16 rue Aristide Briand, 62000 ARRAS, représentée par sa présidente, Madame Marthe BRODKA, dans le cadre de l'accueil des familles de détenus, cette mise à disposition intervenant à titre gracieux compte tenu de son objet ; la convention à intervenir en ce sens avec ladite association sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite ;
- De signer avec l'association « Les bénévoles du bus » une convention fixant les clauses et conditions de cette mise à disposition ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

**Fait à ARRAS, le 27 Octobre 2016**

**Le Président  
de la Communauté Urbaine d'Arras**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *On a repris un nouveau bus.*

*On a fait les travaux.*

*Il est remis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> Novembre 2016.*

*Je le précise à l'adresse de l'Etat, au frais complet de la Communauté Urbaine.*

*Il paraît que l'on va bientôt avoir une nouvelle prison. Si on a une nouvelle prison, on peut penser qu'il y aura une salle des familles.*

*Cela nous permettra peut-être d'économiser le bus.*

— • —

**11 - Commune d'Arras – Bâtiment sis 9, rue Abel Bergaigne - Conclusion d'un bail de location au profit de l'Association AIDE AUX SANS ABRI FOYER LE PETIT ATRE.**

**NOUS, Président de la Communauté Urbaine d'Arras ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 ;

**VU** la délibération du Conseil de la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS du 17 avril 2014 donnant délégations d'attributions au Président pour agir en certaines matières ;

... / ...

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant modification des compétences de la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS, notamment en matière de développement social et solidaire ;

**CONSIDÉRANT** que la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS est propriétaire de l'immeuble situé au n° 9 de la rue Abel Bergaigne à ARRAS et repris au cadastre de ladite commune, section AI numéro 82 ;

**CONSIDÉRANT** que la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS a réhabilité les locaux du bâtiment sus-désigné et procédé à des travaux de mise en conformité au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association AIDE AUX SANS ABRI FOYER LE PETIT ATRE bénéficie depuis 2011 du bâtiment communautaire aux fins de répondre aux directives préfectorales annuelles en terme d'hébergement d'urgence des personnes en déshérence dans le cadre de la mise en place périodique du « Plan grand froid » ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association AIDE AUX SANS ABRI FOYER LE PETIT ATRE doit également répondre à la mise en place du dispositif dit accueil « bas seuil », dédié à des personnes en situation de grande précarité pour lesquelles des problématiques spécifiques compliquent l'accueil dans les structures locales existantes ;

**CONSIDÉRANT** que la COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat sur son territoire, en particulier au titre des aides à l'investissement et au fonctionnement des centres et des foyers d'hébergement et de toute action en faveur du logement des personnes défavorisées ;

### **DÉCIDONS**

- de louer à l'Association AIDE AUX SANS ABRI FOYER LE PETIT ATRE le bâtiment sis 9, rue Abel Bergaigne à ARRAS pour une durée de trois années fermes ; et ce, à compter du 9 novembre 2016 jusqu'au 8 novembre 2019 inclus ;
- de fixer à 2 500,00 € par mois le loyer à devoir par cette association pour la location du bâtiment susmentionné. En sus du loyer, l'Association AIDE AUX SANS ABRI FOYER LE PETIT ATRE sera redevable du paiement des charges et taxes locatives rattachées à l'immeuble occupé ;
- de conclure avec l'Association AIDE AUX SANS ABRI FOYER LE PETIT ATRE un bail de droit commun fixant les clauses et conditions de la location du bâtiment désigné.

Les recettes afférentes à cette location seront créditées aux chapitres 73 et 75 du BUDGET PRINCIPAL.

**Fait à ARRAS, le 2 novembre 2016**

**Le Président  
de la Communauté Urbaine d'Arras**

**Philippe RAPENEAU**

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Décision prise le 2 Novembre dernier dans le cadre du Plan Grand Froid.*

*J'en ai terminé avec les Décisions.*

*Je ne sais pas si vous avez des questions.*

*Pas de question ?*

*Je vous remercie.*

*Nous passons en Partie B, Délibérations du Bureau.*

— • —

## **PARTIE B :**

### **DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Monsieur RAPENEAU :** *Délibérations qui ont fait l'objet d'adoption aux différents Bureaux qui se sont succédés depuis le 6 Octobre.*

— • —

#### **1 - Citadelle d'ARRAS - Bâtiment des Archers - Cession de locaux à la Société INGEO.**

Par délibération en date du 16 juin 2016, vous autorisiez la cession à la société INGEO de locaux en rez-de-chaussée du bâtiment des Archers, d'une superficie d'environ 193 m<sup>2</sup> pour un prix de 100 000 €, afin d'y installer son agence locale.

Toutefois, les conditions de la vente ont évolué, la superficie cédée étant désormais de 215 m<sup>2</sup>.

Cet espace est vendu libre d'occupation et en l'état, l'acquéreur prenant en charge le raccordement aux réseaux et le cloisonnement nécessaire pour l'isoler du reste du bâtiment. Il fera l'objet d'une division en volume.

Cette cession est envisagée moyennant le prix de 115 000 €, conforme à l'estimation du Service Local du Domaine.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il vous est donc demandé, au vu de l'avis du Service Local du Domaine :

- d'autoriser la vente d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment des Archers au profit de la société INGEO ou de toute société qui s'y substituerait pour le portage immobilier de l'opération ;
- de fixer le prix de cession à la somme de 115 000 euros ;

... / ...

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

La recette sera créditée au Budget 09 (Chapitre 24) de l'exercice correspondant.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est une entreprise de géomètres qui vient s'installer dans le Bâtiment des Archers.*

— • —

**2 - Commune d'Arras - Travaux de réhabilitation de la caserne Schramm et aménagement de l'espace public - Lot 1 : Démolition-VRD-éclairage public - Avenant n°1 à passer avec le groupement de sociétés SAS GUINTOLI à Arras (mandataire) et SAS HELFAUT TRAVAUX à Helfaut.**

Par marché rendu exécutoire le 07 mars 2016, le groupement de sociétés SAS GUINTOLI à Arras (62000), mandataire, et SAS HELFAUT TRAVAUX à Helfaut (62570), a été désigné pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la caserne Schramm et aménagement de l'espace public à Arras, Lot n° 1, démolition-VRD-éclairage public pour un montant total (tranche ferme et tranches conditionnelles) de 548 356,20 €TTC.

Compte tenu de contraintes techniques imprévues et afin de mener à bien la réalisation des travaux, il s'avère nécessaire d'adapter certaines natures d'ouvrages qui se traduiront par des plus-values au marché initial.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant n°1 avec le groupement de sociétés SAS GUINTOLI à Arras (62000), mandataire, et SAS HELFAUT TRAVAUX à Helfaut (62570), redéfinissant les conditions techniques et financières du marché et portant le montant total du marché initial (tranche ferme et tranches conditionnelles) de 548 356,20 €TTC à 562 636,20 €TTC.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 2135 du budget 09 de l'exercice 2016.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Ce sont différents marchés.*

*Il s'agit du Lot 1 pour les VRD-éclairage public, démolition, etc...*

*C'est un avenant que nous avons à passer.*

*On avait délibéré en Janvier 2016 mais il y a a priori un peu d'amiante (comme souvent, que l'on n'a pas vu au départ et que l'on découvre après).*

*Donc, on a besoin de cet avenant.*

— • —

**3 - Travaux de voirie dans les communes de la Communauté Urbaine d'Arras - Marché à bons de commande - Avenant n°2 à passer avec la société COLAS Nord Picardie à Lens.**

Par marché rendu exécutoire le 24 janvier 2013, la société COLAS Nord Picardie à Lens (62304) a été désignée pour la réalisation des travaux de voirie dans les communes de la Communauté Urbaine d'Arras, marché à bons de commande pour un montant maximum de 1 400 000 €TTC par an.

Compte tenu de contraintes techniques imprévues et afin de mener à bien la réalisation des travaux jusqu'au 31 décembre 2016, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum initial du marché précité.

En conséquence, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant n°2 avec la société COLAS Nord Picardie à Lens (62304) redéfinissant les conditions techniques et financières du marché et portant le montant maximum du marché initial de 1 400 000 €TTC par an à 1 600 000 €TTC par an.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits sur le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2016.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Avenant pour nous permettre de faire différents travaux liés à la Citadelle et des travaux qui ont été décidés dans la zone Actiparc pour accueillir le LFB.*

— • —

**4 - Commune d'ARRAS - Citadelle – Avenue du Mémorial des Fusillés - Acquisition de terrains à la Ville d'Arras.**

En juin 2010, la Communauté Urbaine d'Arras est devenue propriétaire du site de la Citadelle dans le cadre des opérations de restructuration de la défense.

Les études de reconversion ont conduit à l'élaboration d'un schéma directeur ayant notamment pour objectif la requalification de cet espace en véritable quartier de ville.

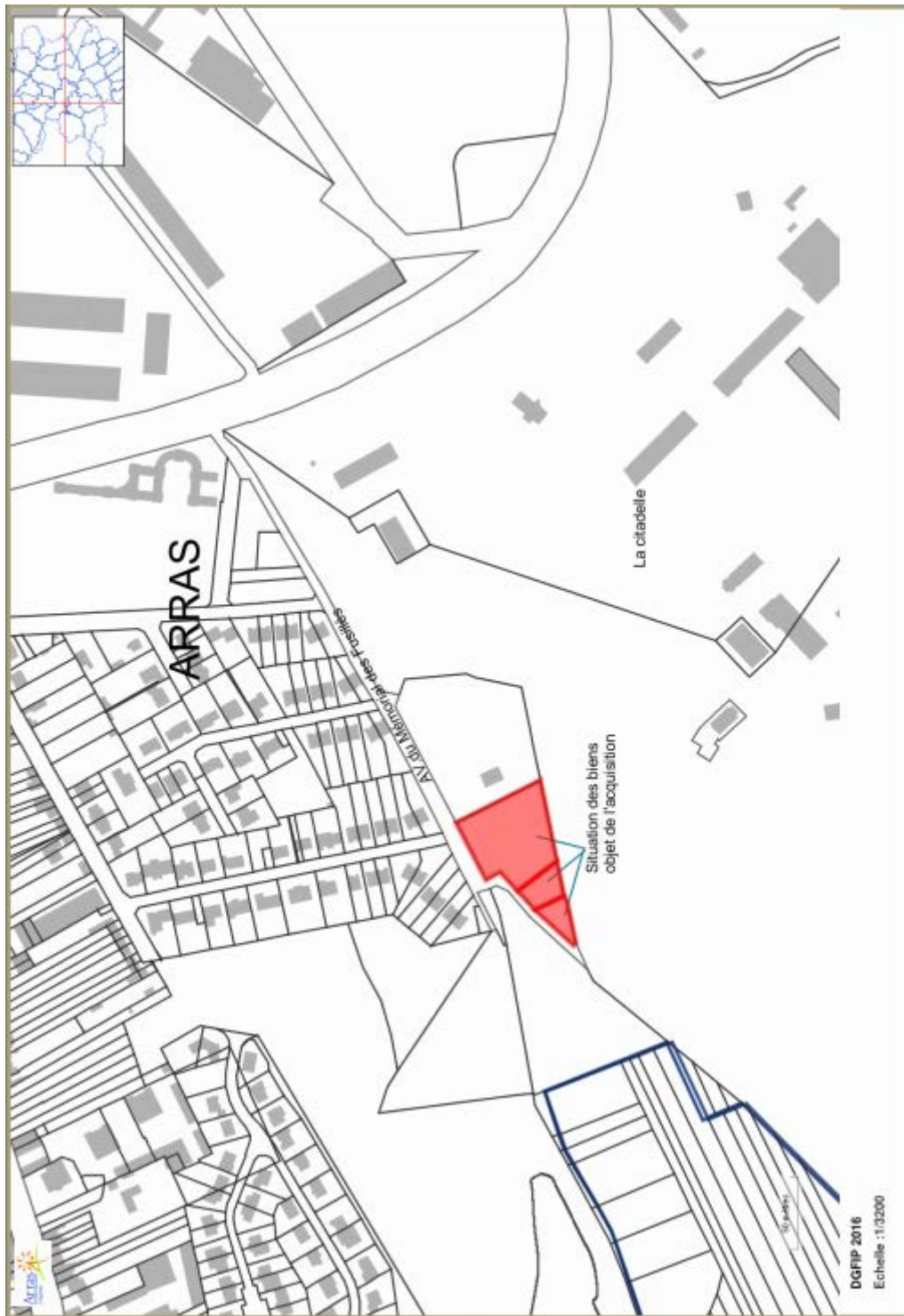
Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de maîtriser les terrains situés Avenue du Mémorial des Fusillés, afin de permettre l'aménagement des abords du site de la Citadelle.

Afin de permettre cette opération et au vu de l'avis du service Local du Domaine, il vous est proposé :

... / ...

- d'autoriser l'acquisition à la Ville d'Arras de terrains boisés adjacents à la Citadelle, repris au cadastre de la commune section AZ n°s 4, 5 et 6 pour une superficie d'environ 4 133 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 566 €, conforme à l'estimation des Domaines ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

La dépense sera imputée au Budget principal de l'exercice correspondant (article 2111).



**Monsieur RAPENEAU :** *Toujours dans la Citadelle, c'est l'acquisition d'un terrain à la Ville d'Arras.*

*Il s'agit d'un petit délaissé qui est - pour ceux qui connaissent - derrière la propriété de Monsieur SPAS, qui amène au Mémorial et qui a accueilli à un moment les jardins pédagogiques.*

*Cela va nous permettre de restructurer l'ensemble.*

— • —

## **5 - Contrat de partenariat avec l'association Le Savoir Vert - Autorisation de signature.**

Le Savoir Vert est composé d'agriculteurs et agricultrices formés pour accueillir des enfants dans un but pédagogique afin de leur faire découvrir la ferme et l'environnement agricole.

Depuis 2014, Le Savoir Vert est un partenaire de l'agenda environnement de la Communauté urbaine : deux visites sont proposées au grand public, gratuitement, chaque année.

Afin de renforcer le partenariat existant et accompagner la sensibilisation à l'agriculture durable, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite soutenir le rôle pédagogique du Savoir Vert et accompagner la découverte du monde agricole par le public scolaire.

Pour ce faire, il convient de confier une prestation de service au Savoir Vert, dont les modalités sont définies dans le contrat de partenariat joint en annexe à la présente délibération. Il prévoit notamment que :

- la Communauté urbaine d'Arras s'engage à :
  - payer Le Savoir Vert pour les visites des classes des écoles des quartiers prioritaires ;
  - ouvrir le dispositif aux fermes situées sur le territoire communautaire ;
- le Savoir Vert :
  - assure les appels à candidatures ;
  - traite les inscriptions ;
  - gère la relation avec les agriculteurs.

Le montant de la prestation s'élève à 7 200 €TTC par an.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis de la Commission compétente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de partenariat à intervenir à cet effet avec Le Savoir Vert (tel qu'annexé à la présente délibération) ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal pour les exercices 2017 et suivants (article 611).

— • —



**Monsieur RAPENEAU :** *Autorisation de signature qui va permettre à cette association d'agriculteurs d'accueillir des scolaires dans le cadre de leur initiation à l'agriculture, à la nature et à l'alimentation.*

— • —

## **6 - Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont - Financement de l'animation pour la période 2017-2019.**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont est un document de planification, élaboré collectivement (élus, usagers, associations, Etat, agriculteurs, industriels...) à l'échelle du bassin versant. Il vise la gestion qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles (rivière, canal...), souterraines (alimentation en eau potable) et des zones humides.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), organe délibérant du SAGE, a été installée le 11 octobre 2012 et a choisi la Communauté Urbaine d'Arras comme structure porteuse du SAGE.

A ce titre, la Communauté Urbaine d'Arras assure donc, conformément à ses compétences, le secrétariat technique et administratif de la CLE et emploie une animatrice à cet effet.

Ce poste est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à raison :

- de 70% du salaire annuel brut chargé ;
- d'un forfait de fonctionnement plafonné à 3 500 €

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Artois-Picardie relative à l'animation du SAGE Scarpe amont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'aide s'y rapportant, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les crédits dont il s'agit seront inscrits au budget principal des exercices correspondants (article 74758).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Cela, ce sont des choses qui sont récurrentes.*

— • —

## **7 - Transports Urbains - Convention d'échanges d'information voyageurs entre SNCF Mobilités et la Communauté Urbaine d'Arras - Autorisation de signature.**

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA), en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), définit la politique de transport en commun sur son territoire.

La Collectivité s'attache à augmenter la part modale des transports par la mise en place d'une offre de transport attractive mais aussi à développer les déplacements intermodaux, pour que chaque habitant du territoire dispose d'une solution de mobilité répondant à ses besoins.

Afin de faciliter l'intermodalité entre les réseaux « ARTIS et SNCF », il convient de renforcer les supports d'informations des horaires pour rendre plus aisé le passage d'un mode à l'autre.

Dans ce cadre, il est proposé que SNCF Mobilités via sa branche Gares et Connexions assure la diffusion des horaires du réseau ARTIS au moyen de 2 écrans installés au sein de la gare SNCF, la Communauté Urbaine d'Arras assurant, pour sa part, la diffusion des horaires de trains grâce à 2 écrans installés au sein de la gare de bus.

Les modalités administratives et techniques relatives à cet échange de données entre SNCF Mobilités et la Communauté Urbaine d'Arras sont spécifiées dans une convention, sachant que cet échange ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec SNCF Mobilités relative à l'échange d'informations voyageurs, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *On va échanger nos informations.*

*On pourra lire les départs de train dans la gare routière et on pourra lire les départs de bus dans la gare SNCF.*

— • —

## **8 - Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Sainte Claire à Arras - Désignation des entreprises attributaires des marchés.**

Dans le cadre du programme bâtiment, il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Sainte Claire à Arras.

... / ...

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour permettre la réalisation de ces travaux.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 16 novembre 2016 pour procéder à l'analyse des offres présentées par les sociétés, propose de retenir l'offre des sociétés suivantes :

- Lot 1 (gros œuvre étendu) : la société ARTEBAT à Beaurains (62217) pour un montant de 1 161 363,28 €TTC.

- Lot 2 (charpente, couverture, étanchéité, bardage) :

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'interroger les sociétés ayant remis une offre et de procéder à l'analyse des réponses et à l'attribution du lot 2 lors de sa réunion du 07 décembre 2016.

- Lot 3 (menuiseries extérieures bois) : la société SARL EPM à Arras (62000) pour un montant de 52 884 €TTC.

- Lot 4 (menuiseries extérieures aluminium et acier) : la société SARL EPM à Arras (62000) pour un montant de 103 789,20 €TTC.

- Lot 5 (menuiseries intérieures, doublage, plâtrerie, isolation et faux-plafonds) :

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'interroger les sociétés ayant remis une offre et de procéder à l'analyse des réponses et à l'attribution du lot 5 lors de sa réunion du 07 décembre 2016.

- Lot 6 (carrelage, faïence) : la société SARL LAINE et ROGER à Maizières (62127) pour un montant de 77 040,92 €TTC.

- Lot 7 (peinture, revêtements de sols et muraux) :

Deux sociétés ont remis une offre, l'une inacceptable et l'autre irrégulière, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer le lot 7 sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une procédure adaptée.

Le lot 7 sera attribué lors d'une prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

- Lot 8 (électricité, courants forts, courants faibles) : la société SAS LESOT à Saint-Laurent-Blangy (62223) pour un montant de 131 682,02 €TTC.

- Lot 9 (plomberie, chauffage, ventilation) : la société SARL EFFET d'O à Souchez (62153) pour un montant de 190 920 €TTC.

- Lot 10 (VRD) : la société IDVERDE à Aix-Noulette (62160) pour un montant de 137 838,77 €TTC.

... / ...

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir retenir les sociétés ci-dessus proposées par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation des travaux susvisés et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération et à solliciter les subventions pour la réalisation de cette opération (FEDER, etc...).

Cette dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice correspondant (article 2135).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Je ne vois pas Monsieur LECHANTOUX, il doit être en congé.*

*Je ne sais pas vous dire mais je crois que les travaux ont démarré. Oui ? Non ?*

*En tout cas, cela doit être incessamment sous peu.*

*Vous avez l'ensemble des entreprises attributaires et je crois qu'il y a 1 ou 2 lots qu'il faudra revoir (3).*

*Je rappelle que la Salle Sainte Claire était dans le paquet de la cession des emprises militaires.*

*On avait décidé à l'époque de l'aménager sommairement en salle de sports.*

*On l'a volontairement attribuée au collège Bodel qui n'avait pas de salle de sports et qui devait squatter à droite, à gauche.*

*Donc, cela leur a permis de récupérer cet équipement. Ils en étaient très contents.*

*Sauf qu'elle était un peu « spartiate », même si elle a accueilli de grands évènements (comme, par exemple, je me souviens du repas de gala quand on était en final de la coupe d'Europe de Basket).*

*Mais il y a des vestiaires à refaire, de l'isolation,...*

*Enfin, il y a un tas de choses à refaire, donc voilà !*

*Et surtout, construire une conciergerie.*

*Je rappelle aussi que cette salle de sports sert - en dehors du temps scolaire - aux clubs sportifs (et notamment au RCA Athlétisme qui peut faire ses entraînements dans cette salle l'hiver).*

— • —

## **9 - Transport des Personnes à Mobilité Réduite - Accord Cadre à bons de commandes - Désignation de l'entreprise attributaire du marché.**

Dans le cadre de la compétence Transports et afin de désigner la société qui assurera le Transport des Personnes à Mobilité Réduite, un marché sur accord cadre à bons de commandes reconductible 2 fois a été lancé conformément aux articles 66 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 16 novembre 2016 pour procéder à l'analyse des offres présentées par les sociétés, a décidé de retenir l'offre de la société VORTEX à Anzin-Saint-Aubin (62223).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir retenir la société ci-dessus désignée par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation des prestations susvisées et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Cette dépense sera inscrite au Budget Transport de l'exercice correspondant.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *On continue avec le même.*

*C'est VORTEX qui a remporté et qui va continuer cette prestation (qui - je pense - fonctionne bien et à la satisfaction générale pour ces personnes qui en ont besoin).*

— • —

## **10 - Communes de Saint-Nicolas-Lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy - Construction d'une passerelle et aménagement des abords de la Scarpe entre les Rues du Stade et de la Geôle - Désignation des entreprises attributaires des marchés.**

La Communauté Urbaine d'Arras a décidé de réaliser des travaux de construction d'une passerelle et d'aménagement des abords de la Scarpe entre les rues du Stade et de la Geôle sur les communes de Saint-Nicolas-Lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, un Appel d'Offres Ouvert a été lancé.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 06 octobre 2016 pour le lot 1 et le 30 juin 2016 pour les lots 2 et 3 pour procéder à l'analyse des offres présentées par les sociétés, a décidé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Lot 1 – Voirie et réseaux divers : la société EUROVIA Pas-de-Calais à Mazingarbe (62670) pour un montant de 403 975,98 €TTC ;
- Lot 2 – Eclairage public : la société CITEOS à Sainte-Catherine (62054) pour un montant de 99 595,39 €TTC ;

... / ...

- Lot 3 – Espaces verts et mobilier : la société LEMOINE Espaces Verts à Héninel (62128) pour un montant de :
  - Tranche ferme : 385 620,49 €TTC ;
  - Tranche conditionnelle : 245 129,70 €TTC ;
  - Entretien (2 années) : 14 696,70 €TTC.
  
- Lot 4 – Ouvrages d’art (passerelle, talus enterré armé, rampe PMR, escalier) : la Commission d’Appel d’Offres qui s’est réunie le 30 juin 2016 a décidé de déclarer ledit lot infructueux pour absence d’offres et de relancer un Appel d’Offres Ouvert. Le lot 4 sera attribué lors d’une prochaine réunion de la Commission d’Appel d’Offres.

En conséquence, il vous est demandé de retenir les sociétés ci-dessus désignées par la Commission d’Appel d’Offres pour la réalisation des travaux susvisés et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec les sociétés les marchés susvisés et l’ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

Les crédits nécessaires à la dépense sont et seront prévus au budget principal des exercices 2016 et 2017.

— • —

**Monsieur RAPENEAU** : *Cela concerne la commune de Saint-Laurent et la commune de Saint-Nicolas.*

*Cela va relier les bords de la Scarpe mais je dirais la rive nord et la rive sud / l’adret et l’ubac.*

— • —

**11 - Travaux de voirie dans les communes de la Communauté Urbaine d’Arras - Marché à bons de commande - Avenant n°3 de transfert à passer avec la société COLAS Nord Est à Lens.**

Par marché rendu exécutoire le 24 janvier 2013, la société COLAS Nord Picardie à Lens (62304) a été désignée pour la réalisation des travaux de voirie dans les communes de la Communauté Urbaine d’Arras, marché à bons de commande pour un montant maximum de 1 400 000 €TTC par an.

Dans le cadre d’une réorganisation de l’activité routière du groupe Colas, les sociétés Colas Est et Colas Nord Picardie, détenues à 100 % par la société Colas SA, ont procédé à un apport partiel d’actifs au profit de la société Colas Nord Est.

En conséquence, il vous est aujourd’hui demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant transférant le marché susvisé à la société Colas Nord Est sise à Lens.

... / ...

Cette société réalisera les travaux aux lieu et place de la société Colas Nord Picardie, cette décision n'aura aucune influence sur le déroulement ni sur les garanties relatives aux travaux.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Là, ce n'est pas parce que l'on fait des travaux, c'est parce qu'ils ont changé de nom.*

*On avait pris la délibération de Bureau avant et ils ont changé de nom.*

*Donc, voilà !*

*On est obligé de reprendre cette délibération. Sinon, le payeur ne pourra pas faire son travail.*

— • —

**12 - Commune d'Arras - Travaux de requalification et de mise en valeur de la Citadelle Vauban – 2<sup>ème</sup> Tranche - Lot n°2 : VRD-éclairage public - Avenant n°1 de transfert à passer avec la société COLAS Nord Est à Lens.**

Par marché rendu exécutoire le 30 juillet 2015, la société COLAS Nord Picardie à Lens (62304) a été désignée pour la réalisation des travaux de requalification et de mise en valeur de la Citadelle Vauban 2<sup>ème</sup> tranche à Arras, lot 2, VRD-éclairage public pour un montant total de 1 307 249,01 €TTC.

Dans le cadre d'une réorganisation de l'activité routière du groupe Colas, les sociétés Colas Est et Colas Nord Picardie, détenues à 100 % par la société Colas SA, ont procédé à un apport partiel d'actifs au profit de la société Colas Nord Est.

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant transférant le marché susvisé à la société Colas Nord Est sise à Lens.

Cette société réalisera les travaux aux lieu et place de la société Colas Nord Picardie, cette décision n'aura aucune influence sur le déroulement ni sur les garanties relatives aux travaux.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est aussi un petit avenant.*

— • —

**13 - Centre aqualudique à Arras - Maîtrise d'œuvre portant sur la réparation des désordres de ventilation, isolation, étanchéité-couverture, menuiseries extérieures, cloisons intérieures, carrelage et génie civil - Marché sur Procédure d'urgence impérieuse - Désignation de l'entreprise attributaire du marché.**

Par délibération en date du 10 septembre 2015, il a été décidé que, dans le cadre du référé expertise, les marchés publics nécessaires à la réhabilitation du centre aqualudique seraient attribués conformément à l'article 35.II.1 du Code des Marchés Publics (procédure d'urgence impérieuse).

Dans ce cadre, en accord avec l'expert judiciaire, compte tenu de l'ensemble des difficultés techniques et afin d'optimiser les délais, les marchés suivants ont déjà été attribués :

- Centre aqualudique à ARRAS, travaux de réhabilitation de la membrane, marché de maîtrise d'œuvre : groupement de sociétés SPORT LOISIRS CONCEPT à PARIS (mandataire) et IN SITU à PARIS pour un montant de 189 990 euros TTC ;
- Centre aqualudique à ARRAS, études de diagnostic : groupement de sociétés ETHIS à LORIENT (mandataire) et FGECO à NANTES pour un montant de 109 440 euros TTC ;
- Centre aqualudique à ARRAS, mission de conduite d'opération et mission d'Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) : société CICAD PROGANOR à LA MADELEINE pour un montant de 143 064 euros TTC.

De plus, lors de la présentation du rapport de diagnostic par la société ETHIS, l'expert judiciaire a souhaité que les études techniques se poursuivent en vue du lancement des marchés travaux.

En conséquence, il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer au groupement de sociétés

- ETHIS à LORIENT (mandataire)
- FGECO à NANTES
- FREDERIC MAGNIEN, architecte à PARIS
- AREST à LE BIGNON
- CLC INGENIERIE à ENNEVELIN

pour un montant de 418 440 euros TTC le marché relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre portant sur la réparation des désordres de ventilation, isolation, étanchéité-couverture, menuiseries extérieures, cloisons intérieures, carrelage et génie civil.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir retenir la société ci-dessus désignée pour la réalisation des prestations susvisées et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant et l'ensemble des pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

Cette dépense sera inscrite au Budget 10 des exercices correspondants.

— • —



**Monsieur RAPENEAU :** *Nous terminons dans les délibérations de Bureau par le Centre Aqualudique.*

*C'est un marché lancé dans le cadre d'une procédure d'urgence impérieuse et c'est la désignation de l'entreprise attributaire.*

*Ce sera un groupement entre différentes sociétés dont vous avez la liste.*

*Je rappelle que nous fermerons Aquarena en Septembre 2017 pour une période de travaux que j'espère la plus courte possible mais qui ne devrait pas être de moins de 9 mois (entre 9 mois et 1 an).*

*Pas de question sur ces délibérations de Bureau ?*

*Très bien.*

*Nous passons en Partie C.*

— • —

## **PARTIE C :**

### **BUREAU**

#### **B 1 - Commune d'Agy - Travaux d'aménagement des impasses des Laboureurs et Emile Zola - Demande de mission de maîtrise d'œuvre.**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des impasses des Laboureurs et Emile Zola, la commune d'Agy sollicite le concours de la Communauté Urbaine d'Arras pour la réalisation de ce projet.

Aussi, au nom de vos Commissions, il vous est demandé de bien vouloir :

1. accepter le principe de confier la maîtrise d'œuvre de ces travaux à la Communauté Urbaine d'Arras, dans le cadre de l'Aide aux Communes ;
2. autoriser Monsieur le Président ou son représentant :
  - ❖ à signer la convention correspondante avec la commune d'Agy;
  - ❖ à faire procéder à l'encaissement des recettes y afférentes.

Les recettes inhérentes à cette opération seront affectées à l'article 7474 du Budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

**Monsieur RAPENEAU** : *Dans le cadre classique du service d'aide aux communes.*

*Vous m'interrompez si vous avez des questions.*

— • —

## **B 2 - Désignation des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras dans les associations et organismes divers - Agence France Locale (AFL).**

A l'issue de la crise financière de fin 2008, les collectivités locales ont été confrontées à des difficultés d'accès aux prêts bancaires et à un renchérissement considérable des marges bancaires.

Afin de pérenniser et de faciliter l'accès à la ressource financière, la création de l'agence de financement des collectivités locales dénommée « Agence France Locale (AFL) » s'est vue autorisée par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de régularisation et de séparation des activités bancaires.

Cette loi prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de créer une société publique, sous forme de société anonyme, chargée de contribuer à leur financement par l'intermédiaire d'une filiale.

L'AFL se compose de deux sociétés :

- La société territoriale (société mère), société publique revêtant la forme d'une société anonyme qui regroupe les collectivités territoriales participantes. Elle assure le pilotage stratégique de l'AFL et garantit les prêts consentis par sa filiale ;
- La filiale « société financière » (société financière), société détenue à 99,9% par la société territoriale, laquelle emprunte sur les marchés financiers pour distribuer des crédits exclusivement aux collectivités locales membres de l'AFL.

Chaque collectivité locale actionnaire de la Société Territoriale est représentée au sein de l'Assemblée Générale de la Société Territoriale par un délégué et un délégué suppléant qu'elle désigne elle-même. Les délégués disposent de droits de vote proportionnels à l'apport initial réalisé par la collectivité qu'ils représentent.

Lors de sa séance en date du 17 Décembre 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras – considérant la nécessité pour notre établissement public de diversifier ses sources de financement – avait notamment :

- approuvé l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Arras à l'Agence France Locale – Société Territoriale à compter du 01/01/2016 ;
- désigné Monsieur Philippe RAPENEAU, en sa qualité de Président, et Monsieur Jean-Pierre DELEURY, en sa qualité de Vice-président en charge des finances, en tant que représentants de la Communauté Urbaine d'Arras à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

... / ...

- autorisé le représentant titulaire de la Communauté Urbaine d'Arras ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre DELEURY a, par correspondance en date du 5 septembre 2016, informé Madame la Préfète du Pas-de-Calais de son souhait de démissionner de ses fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Considérant que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète du Pas-de-Calais par correspondance en date du 8 septembre 2016 et qu'elle a donc acquis, à compter de cette date, un caractère définitif ;

Considérant que par arrêté n°2016-410 en date du 23 septembre 2016, Monsieur Philippe RAPENEAU, Président de la Communauté Urbaine, a donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Marc PARMENTIER, 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté Urbaine d'Arras, dans le domaine de compétence des finances ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir désigner Monsieur Jean-Marc PARMENTIER, en sa qualité de Vice-président en charge des finances, en tant que représentant de la Communauté Urbaine d'Arras à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale, à l'effet de siéger aux lieu et place de Monsieur Jean-Pierre DELEURY.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Nous avons délibéré pour me désigner en titulaire avec Jean-Pierre DELEURY comme suppléant.*

*Compte tenu du changement de Vice-président, je vous propose que ce soit Jean-Marc PARMENTIER qui me supplée dans cette mission.*

— • —

### **B 3 - Concession de service public portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de Beauraing - Avenant n°3 au contrat de concession - Autorisation de signature.**

Par contrat de concession signé le 6 avril 2009, la Communauté Urbaine d'Arras a confié à la Société des Crématorium de France la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un parc avec jardin cinéraire sur la commune de Beaurains.

Ce contrat, d'une durée de 25 ans à compter de la mise en service de l'équipement (expiration au 2 avril 2037), a fait l'objet de deux avenants :

... / ...

- Un avenant n°1 en date du 4 mars 2011 qui prend acte de l'évolution législative imposant de nouvelles normes d'émission pour les crématoriums à compter du 17 février 2018 et qui modifie le contrat de la manière suivante :
  - le programme de construction du crématorium est amendé afin d'y intégrer un local dédié au futur système de filtration, pour un coût supplémentaire estimé à la somme de 121 000 €H.T. ;
  - le Concessionnaire s'oblige à installer et à mettre en exploitation les nouveaux équipements de filtration nécessaires avant le 17 février 2018, pour un coût estimé à 370 000 €H.T., à la date de l'avenant n°1 ;
  - enfin, il est convenu que les conséquences financières découlant, pour le Concessionnaire, de cette nouvelle réglementation seraient chiffrées et arrêtées dans un nouvel avenant, afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat ;
- Un avenant n°2 en date du 27 février 2012 qui porte sur un aménagement du règlement intérieur et une adaptation de la grille tarifaire.

Dans la continuité des dispositions fixées dans l'avenant n°1, il est proposé de faire évoluer le contrat de DSP pour y intégrer les éléments suivants :

- La mise en place d'un dispositif de filtration répondant aux obligations réglementaires ;
- Une évolution tarifaire ;
- Une amélioration de l'intéressement de la CUA aux résultats d'exploitation du crématorium

Ces évolutions, pour être mises en application, doivent être entérinées par la signature d'un avenant n°3 au contrat de concession portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de Beaurains.

### **1 – Mise en place d'un dispositif de filtration**

Le projet d'avenant n°3 au contrat de DSP prévoit ce qui suit :

- le Concessionnaire installera une unité de filtration double pourvue d'un échangeur dans les bâtiments actuels qu'il aura fait agrandir à cette fin. Cette unité de filtration sera mise en service au plus tard le 16 février 2018 ;
- le coût de cette installation, travaux de bâtiment compris, est estimé à 600 000 €HT (dont 121 000 € HT déjà pris en compte dans l'avenant n° 1). Ce coût sera intégralement supporté par le Concessionnaire ;
- Pour assurer l'équilibre économique du contrat de DSP en intégrant les dépenses supplémentaires précitées tout en maintenant la compétitivité du crématorium de Beaurains au regard des autres équipements de crémation régionaux, il est proposé d'écarter la solution d'une hausse tarifaire et de privilégier la solution portant sur l'augmentation de la durée de la concession.

Dans ces conditions et eu égard au montant des investissements nouveaux à amortir, il est proposé de prolonger de 8 ans la durée du contrat, portant ainsi son échéance au 2 avril 2045.

... / ...

## 2 – La tarification

La tarification actuelle du crématorium de Beaurains et des équipements voisins est la suivante :

Ville	Présence d'une filtration (€TTC)	Tarif Crémation (€TTC)	Tarif Cérémonie (€TTC)	Total en 2016 (€TTC)	Observation
Vendin-le-Vieil	Non	384 €	0 €	384 €	
Hénin-Beaumont	Oui	504 €	84 €	588 €	Mise en service prévisionnelle en 2018
ARRAS	Non	512 €	76 €	588 €	
Abbeville	Non	620 €	0 €	620 €	
Amiens	Oui	684 €	Inclus	684 €	
Caudry	Oui	620 €	0 €	620 €	
Holnon	Oui	707 €	Inclus	707 €	

Le contrat de DSP, dans sa rédaction actuelle (hors avenant 3), prévoit que l'indice de révision des prix du crématorium de Beaurains résultant de la formule d'actualisation contractuelle soit majoré respectivement de 8 et de 7 points au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé d'acter dans l'avenant 3 que la tarification du crématorium n'augmentera pas en 2017 mais que les majorations de 8 et de 7 points des indices de révisions des prix deviendront exécutoires en une seule fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dans ces conditions, la tarification évoluerait comme suit, entre 2017 et 2018 :

	Tarif 2016 et 2017 (€TTC)	Tarif 2018 (€TTC)	Ecart 2018 % 2017
Crémation	512,00 €	567,00 €	10,7%
Location de la salle de cérémonie	76,00 €	76,00 €	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>588,00 €</b>	<b>643,00 €</b>	<b>9,4%</b>

En 2018, avec un cout du service de 643 €, le Crématorium de Beaurains resterait ainsi compétitif au regard de la tarification des crématoriums voisins.

## 3 – Intéressement de la CUA aux résultats d'exploitation

Il est proposé qu'à compter de 2017, le montant de la redevance due par le concessionnaire à la Communauté Urbaine soit doublée pour toute crémation au-delà de 1 000 crémations par an, c'est-à-dire:

- 10 €par crémation au-delà de 1 000 crémations au titre des années 2017 et 2018 ;
- 20 €par crémation au-delà de 1 000 crémations à compter de l'année 2019.

A cela s'ajoute, à compter de 2037, une redevance de 25 €par crémation au-delà de 1 000 crémations par an.

... / ...

Il vous est en conséquence proposé, après avis favorable de la commission de délégation de service public réuni lors de sa séance en date du 23 Novembre 2016, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant n°3 au contrat de concession précité (tel qu'annexé à la présente délibération), ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Sujet toujours un peu délicat mais Marie-Françoise MONTEL va nous en dire deux mots.*

**Madame MONTEL :** *Oui, Monsieur le Président.*

*Nous devons faire face à une évolution de la législation en matière de filtration.*

*Le crématorium doit se mettre aux normes pour Février 2018.*

*La mise en place de ce nouveau dispositif de filtration a un coût : 600 000 €.*

*Ce coût est supporté intégralement par le Concessionnaire.*

*Donc, on vous propose de prolonger le contrat de cette DSP de 8 ans.*

*Cela pourrait jusque 2037. 8 ans plus tard, c'est 2045.*

*Je me propose de surveiller personnellement le bon fonctionnement de ce dispositif jusqu'en 2045.*

*Une évolution tarifaire aussi.*

*Le contrat de DSP prévoit une révision des indices au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.*

*On vous propose de n'augmenter qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.*

*Cet avenant n°3 comprend aussi une amélioration de l'intéressement de la CUA aux résultats d'exploitation du crématorium.*

*Il est proposé qu'à compter de 2017, le montant de la redevance dûe par le concessionnaire à la CUA soit doublé pour toute crémation au-delà de 1 000 crémations par an, c'est-à-dire :*

- 10 € par crémation au-delà de 1 000 crémations au titre des années 2017-2018 ;
- et 20 € par crémation au-delà de 1 000 crémations à compter de l'année 2019.

*Des questions ?*

**Monsieur RAPENEAU :** *Merci, est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ?*

*Même dans ce domaine, les normes s'imposent.*

*Oui, Jean-Pierre.*

**Monsieur DELEURY :** *La commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Très bien, merci beaucoup !*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté, je vous en remercie.*

*Je suis désolé, je suis un peu dans le gaz. Je n'ai pas mis aux voix les deux délibérations précédentes.*

*Mais comme il n'y a pas eu d'opposition, je suppose qu'elles sont adoptées.*

*Je vous remercie.*

— • —

**B 4 - Communes de Dainville et Wailly - Convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société PRIMAGAZ - Autorisation de signature.**

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages impose l'élaboration d'un Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Du fait de son important stockage de gaz inflammable, le site PRIMAGAZ situé sur la zone d'activités de Dainville relève des installations classées, susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets au-delà de leur site, et donc soumis au régime d'Autorisation avec Servitudes et à la réglementation SEVESO.

En conséquence, l'élaboration d'un PPRT autour du site PRIMAGAZ a été prescrite par le préfet du Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 15 septembre 2009, modifié le 20 septembre 2010. La durée de son élaboration, initialement de 18 mois, n'ayant pu être respectée, a été prolongée par arrêtés préfectoraux successifs.

Après 6 années de procédure, les documents du projet ont été soumis à consultation des personnes et organismes associés et à la concertation du public du 10 avril 2015 au 10 juin 2015, au cours de laquelle le Bureau de la Communauté, lors de sa séance du 4 juin 2015, avait émis un avis défavorable aux motifs que la zone de mesures foncières touchait 10 entreprises et gelait la commercialisation du parc d'activités.

L'estimation de ces mesures foncières, évaluées aujourd'hui à 7,7 millions d'euros (rachat des bâtiments et des activités), semble nettement en deçà du coût global réel à supporter par les collectivités, puisqu'il convient de prendre en considération la perte de la contribution économique territoriale, la perte d'emplois et les dépenses supplémentaires pour aider à la relocalisation des entreprises sur le territoire.

... / ...

Dans ce contexte, PRIMAGAZ et l'Etat se sont accordés en 2015 sur la mise en œuvre de deux solutions permettant de diminuer singulièrement les secteurs de délaissement et d'expropriation identifiés dans le PPRT actuel et par conséquent les coûts à supporter pour les collectivités et l'Etat.

Ainsi, un protocole d'accord, pour lequel le Conseil de Communauté s'était montré favorable le 19 novembre 2015, avait permis de laisser un délai d'étude de ces options jusqu'au 15 septembre 2016, date à laquelle l'entreprise PRIMAGAZ devait signifier son choix.

La réunion des Personnes et Organismes Associés tenue le 21 septembre dernier a affirmé la position de l'entreprise qui reconfigurera son site. Cela consiste principalement à remplacer les sphères actuelles par deux réservoirs de volume inférieur mis sous talus, à réduire le diamètre des tuyauteries et à supprimer l'approvisionnement par wagon-citerne.

Ce projet de reconfiguration du site, tel qu'analysé par les services de la DREAL, conduira à la suppression des mesures foncières de délaissement telles que prévues dans le projet de PPRT présenté initialement à la consultation des personnes et organismes associés. Il permettra également de soumettre à consultation et à enquête publique, courant novembre et décembre 2016, un nouveau PPRT.

Seule persistera la mesure d'expropriation sur les bâtiments de la société TRANSPORTS STYLE (ex SEVRETTE). Le coût de cette mesure d'expropriation est estimé à 300 000 euros. Ce cas précis des mesures foncières résiduelles fera l'objet d'une convention propre et ne figure pas dans la convention de financement des mesures supplémentaires.

Le plan de financement sera le suivant (hors mesures foncières résiduelles):

<b>Financeurs</b>	<b>Mesures supplémentaires</b>	<b>Mesures complémentaires</b>	<b>Total</b>
<b>Collectivités locales</b>	528 300 €(20%)	0 €	628 300 €
<b>État</b>	1 056 600 €(40%)	0 €	1 156 600 €
<b>PRIMAGAZ</b>	1 056 600 €(40%)	1 769 300 €	2 925 900 €
<b>Total</b>	2 641 500 €	1 769 300 €	4 710 800 €

La participation de l'exploitant est fixée à hauteur de 40% du coût total des mesures supplémentaires soit un montant de 1 056 600 euros à la date de signature de la convention.

La participation de l'Etat est fixée à hauteur de 40% du coût total des mesures supplémentaires dans la limite de 1 056 600 euros.

La participation des collectivités concernées est fixée à hauteur de 20% du coût total des mesures supplémentaires dans la limite de 528 300 euros.

La participation des collectivités concernées sera répartie entre les collectivités compétentes, au prorata de la contribution économique territoriale qu'elles perçoivent de PRIMAGAZ, soit :

... / ...



	<b>CUA</b>	<b>Département</b>	<b>Région</b>
Pourcentage de CET perçu	37,47%	19,99%	42,54%
Quote-part mesures supplémentaires (%)	7,494 %	3,998 %	8,508 %
Quote-part mesures supplémentaires (€)	197 954,01 €	105 607,17 €	224 738,82 €

Les conditions de financement des mesures supplémentaires ainsi que les conditions de versement sont reprises dans la convention de financement des mesures supplémentaires en vue de l'élaboration du PPRT du site PRIMAGAZ, jointe en annexe à la présente délibération.

Cette convention de financement des mesures supplémentaires s'articulera avec une convention de financement des mesures foncières résiduelles, prévues par le PPRT après mise en œuvre des mesures supplémentaires.

Considérant les impacts limités du nouveau projet de PPRT de PRIMAGAZ par rapport au PPRT initial en termes d'emplois, de pérennité d'entreprises, de desserte, de pertes foncières et fiscales pour les collectivités, il vous est proposé de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de PPRT porté à la connaissance de la collectivité par le biais de la mise en œuvre du projet de reconfiguration du site PRIMAGAZ, tel que présenté dans le protocole ayant fait l'objet d'une délibération le 19 novembre 2015 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement des mesures supplémentaires relative au PPRT PRIMAGAZ tel qu'il s'oriente aujourd'hui avec une phase de reconfiguration du site, reprise en annexe à la présente délibération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ou pièces utiles à cet effet.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Il s'agit d'une délibération autorisant à signer.*

*Monsieur DAMART.*

**Monsieur DAMART :** *Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues.*

*Par arrêté en date du 15 septembre 2009, le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant la société PRIMAGAZ située à DAINVILLE et à WAILLY.*

*Plan de Prévention des Risques Technologiques : je vais utiliser un acronyme - « PPRT » - parce que cela va revenir plusieurs fois dans mon propos.*

*Dans le cadre de ce PPRT, PRIMAGAZ a proposé la réalisation de mesures supplémentaires de réduction des risques, permettant de réduire notablement les aléas générés par ses installations et de supprimer les mesures foncières excepté pour la société Transports Style.*

*Pour mémoire (nous en avons déjà discuté ici), il y avait une estimation d'environ 7 700 000 € pour ces mesures foncières.*

*Quand on dit 7 700 000 €, nous avons approfondi un peu et nous étions supérieurs à 15 000 000 € dans la réalité.*

*Maintenant, on a trouvé une solution.*

*La Société PRIMAGAZ a modifié un peu sa façon de voir les choses au niveau national et souhaite réinvestir sur le site de Dainville.*

*Donc, des mesures supplémentaires ont été proposées de façon à réduire le périmètre de risques contraignants.*

*Ces mesures supplémentaires consistent en un réaménagement du site de PRIMAGAZ - dans un but de réduction significative des risques à la source - par la suppression de l'approvisionnement des wagons de GPL (l'approvisionnement se fera donc par camion), le remplacement des réservoirs actuels par des réservoirs sous talus de capacité plus petite et la réduction de diamètre de canalisation de soutirage.*

*Le coût de ces mesures supplémentaires est inférieur à celui des mesures de délaissement et d'expropriation qu'elles permettent d'éviter.*

*Comme vous allez le voir, l'objet de la convention est le financement de la mise en œuvre des mesures supplémentaires.*

*Le coût total des mesures supplémentaires a été estimé à un maximum de 2 641 500 €.*

*Réunions en Préfecture, à Dainville, un peu partout et finalement, un accord a été trouvé, notamment avec l'aide de Monsieur CZERWINSKI (qui était le sous-préfet qui s'occupait de cette affaire, qui a été muté mais qui a vu ses travaux porter ses fruits).*

*En effet, la participation de PRIMAGAZ est fixée à hauteur de 40% du coût total des mesures supplémentaires soit 1 056 600 €.*

*La participation de l'Etat est fixée à hauteur de 40% du coût total des mesures supplémentaires dans la limite de 1 056 600 €.*

*La participation des collectivités concernées est fixée à hauteur de 20% du coût total des mesures supplémentaires dans la limite de 528 300 €.*

*Pour mémoire, ces 20% de part supplémentaire sont répartis entre notre Communauté Urbaine, le Département et la Région.*

*Comment faire la répartition ?*

*C'est très simple, c'est en fonction des recettes.*

*Comme on va devoir payer quelque chose, on fait cette répartition en fonction des recettes touchées.*

*Ce qui est bien pour la Communauté Urbaine, Monsieur le Président, c'est que la Région - qui s'est maintenant renforcée en compétence économique - a vu son pourcentage de recettes augmenter (ce qui fait qu'ils vont payer plus aussi...).*

**Monsieur RAPENEAU :** *Et l'obligation !*

**Monsieur DAMART :** *Et l'obligation de le faire, exactement.*

*Donc, le pourcentage, pour la CUA est de 37,47 % de ces 528 300 €, ce qui amène notre quote-part à 197 954,01 €.*

*Pour le Département, 19,99 % (toujours par rapport à ce pourcentage de CET perçue qui a été calculé) : cela revient à 105 607,17 €.*

*Et pour la Région, 42,54 % soit 224 738,82 €.*

*Considérant les impacts limités de ce nouveau projet de PPRT pour PRIMAGAZ - par rapport à l'initial - en termes d'emplois, de pérennité d'entreprises, de desserte, de pertes foncières, de fiscalité pour l'activité, on vous propose bien évidemment d'abonder dans ce sens et d'émettre un avis favorable au projet de PPRT porté à la connaissance de la collectivité par le biais de la mise en œuvre du projet de reconfiguration du site PRIMAGAZ et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement des mesures supplémentaires relatives à ce PPRT de PRIMAGAZ ainsi que toutes les pièces se rapportant ou pièces utiles à cet effet.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Merci, Monsieur DAMART.*

*Est-ce que vous avez des questions sur ce PPRT ?*

*J'ai simplement envie de dire (comme Françoise peut-être) : « Enfin ! ».*

*C'est ce que tu allais dire ?*

**Madame ROSSIGNOL :** *J'allais dire « enfin » mais on a bien fait d'attendre !*

*Meilleure sécurité pour tous, coûts diminués,...*

*Il reste encore un peu d'inquiétude de la part des entreprises riveraines qui découvrent exactement quelles sont les recommandations qui leur sont faites mais grâce au projet RESIRISK (dans lequel la Communauté s'est aussi engagée), il y aura un accompagnement qui va leur permettre de mieux les appréhender.*

*Donc, préservation de la totalité de l'emploi puisque PRIMAGAZ va passer de 15 à 22-23-24 emplois (puisque ils vont développer à nouveau le site).*

*Les entreprises riveraines vont pouvoir reprendre leur développement alors qu'elles étaient gelées depuis quand même 7 ans.*

*Je pense que c'est une conclusion dont on peut se réjouir.*

*Ça a été un peu long !*

*Mais c'est à la fois le marché du gaz qui a beaucoup évolué, c'étaient des stratégies nationales d'une entreprise,...*

*Aujourd'hui, tout cela aboutit à un projet dont on peut se réjouir, à mon avis.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Je partage tout à fait et je pense que l'on peut aller jusqu'à dire – chacun connaît mon franc parler – que l'on a essayé de nous « balader » et que l'on a peut-être pensé à un moment qu'on allait être docile.*

*Si on avait dit « oui » il y a 2 ans, on aurait signé... Les sommes étaient tellement astronomiques que c'était...*

**Madame ROSSIGNOL :** *On perdait des emplois...*

**Monsieur RAPENEAU :** *On perdait des emplois, cela nous coûtait plusieurs millions d'euros, c'était...*

*Enfin, voilà !*

*Ce n'était seulement pas pensable.*

*Je me souviens avoir dit à un haut fonctionnaire de l'époque que ce n'était pas mon argent mais celui de la Communauté Urbaine et qu'il viendrait le chercher dans ma poche.*

*Il a répondu : « Vous ne pouvez pas me dire cela ! ».*

*Je lui ai dit et je suis même allé - à un moment donné - jusqu'à dire que si c'était pour sauver 10 emplois et que cela me coûtait cela, je préférerais les salarier pendant 20 ans et qu'ils me coûteraient moins cher.*

*Je lui ai dit que je lancerai une DUP sur le terrain.*

*Il m'a dit : « Mais ce n'est pas possible ! ».*

*Je lui ai dit : « Si ! C'est possible, je trouverai bien quelque chose avec le maire de Dainville qui soit d'intérêt suffisant pour justifier la délocalisation de l'entreprise ».*

*Comme quoi, de temps en temps, il faut savoir un peu montrer les dents.*

*En tout cas, tout est bien qui finit bien ! En tout cas, le mieux possible.*

*Merci.*

*Pas de question ?*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

*Nous passons en Ressources.*

— • —

## **C1 : RESSOURCES**

**Monsieur RAPENEAU :** *Nous allons parler finances.*

*Notre Budget Principal et nos Budgets Annexes ont besoin de Décisions Modificatives par rapport à notre Budget Primitif 2016.*

*Je passe la parole à Monsieur PARMENTIER.*

— • —

### **C 1-1 - Décisions Modificatives aux budgets primitifs de l'exercice 2016 - Budget principal et budgets annexes (Fonctionnement et Investissement).**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les Décisions Modificatives aux budgets primitifs de l'exercice 2016 :

Numéro 3 :

- « Principal » -11900- ;
- « Eau » - 11902- ;
- « Transport » - 11901-.

Numéro 2 :

- « Assainissement » - 11904- ;
- « ZAC » - 11906-.

Numéro 1 :

- « Balnéo ludique » - 11910-.

Il vous est demandé, après avis favorable de la Commission Ressources réunie lors de sa séance en date du 15 novembre 2016, d'approuver les Décisions Modificatives aux Budgets primitifs de l'exercice 2016 des budgets listés ci-dessus.

— • —

**Monsieur PARMENTIER :** *Merci, Président.*

*Je n'ai pas l'habitude de parler aussi tôt en Conseil Communautaire !*

**Monsieur RAPENEAU :** *Il fallait que tu me la fasses, celle-là !*

**Monsieur PARMENTIER :** *Donc, je vais prendre mon temps !*

**Monsieur RAPENEAU :** *Tu as raison !*

**Monsieur PARMENTIER :** *Tout d'abord, je tiens publiquement à profiter de l'occasion pour remercier Jean-Pierre DELEURY qui - avec l'esprit communautaire qu'on lui connaît et surtout son professionnalisme - m'a transmis le témoin d'une façon formidable avec une situation des plus saines.*

*Merci à lui et aux services.*

DECISIONS  
MODIFICATIVES  
Novembre 2016

 Arras  
Communauté  
Urbaine

C1 du 13 novembre 2016

 Communauté Urbaine d'Arras  
 @GrandArras  
 [www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr)

## Préambule :

Les décisions modificatives du mois de novembre 2016 comportent des mouvements budgétaires et comptables liés à la prise en charge de nouvelles dépenses (SPL OT, Vélos électriques, ...), à l'intégration d'écritures de régularisation comptable (stock budget ZAC, règle d'opérations pour comptes de tiers et cautions issus d'anomalies dans les comptes de gestion), ainsi qu'à l'exécution budgétaire.

6 budgets sont impactés par ces décisions modificatives :

Décision modificative 3 : Le budget principal, le budget eau et le budget transport,

Décision modificative 2 : Le budget assainissement, et le budget ZAC,

Décision modificative 1 : le budget balnéo ludique.



DECISION MODIFICATIVE Nov. 2016

C1 du 15 novembre 2016

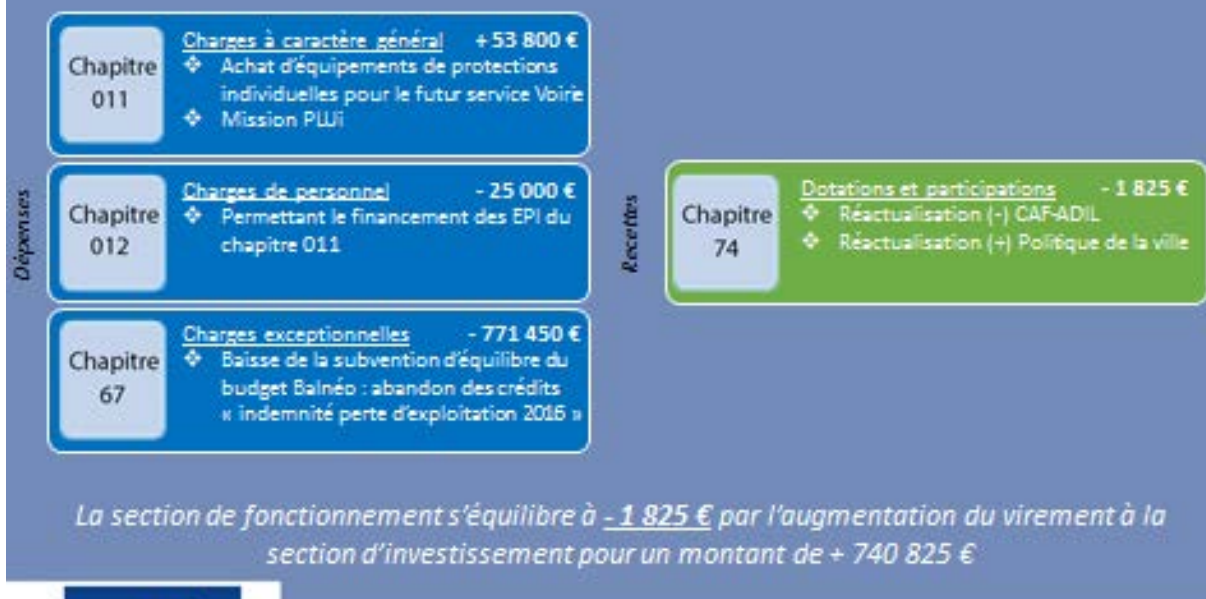
 Communauté Urbaine d'Arras

 @GrandArras

 [www.cu-arras.fr](http://www.cu-arras.fr)

**Monsieur PARMENTIER :** *Effectivement, 3 décisions modificatives qui concernent 6 budgets (le Budget Principal, le Budget Eau, le Budget Transport, le Budget Assainissement, le Budget ZAC et le Budget balnéoludique) avec principalement des écritures de régularisation comptable et d'exécution budgétaire.*

## Budget principal Fonctionnement



DECISION MODIFICATIVE Nov. 2016

C1 du 13 novembre 2016

Communauté Urbaine d'Arras  
@GrandArras  
www.cu-arras.fr

**Monsieur PARMENTIER :** *On va commencer par le Budget Principal avec la section fonctionnement.*

*Dans le chapitre 011 des charges à caractère général, vous avez l'ajout de la somme de 53 800 € (qui correspondent à l'achat d'équipements de protections individuelles pour 25 000 € et une mission de communication au titre du PLUi).*

*Au titre du chapitre 012, vous avez en charge de personnel la diminution de 25 000 € (qui permet le financement des équipements de protections individuelles).*

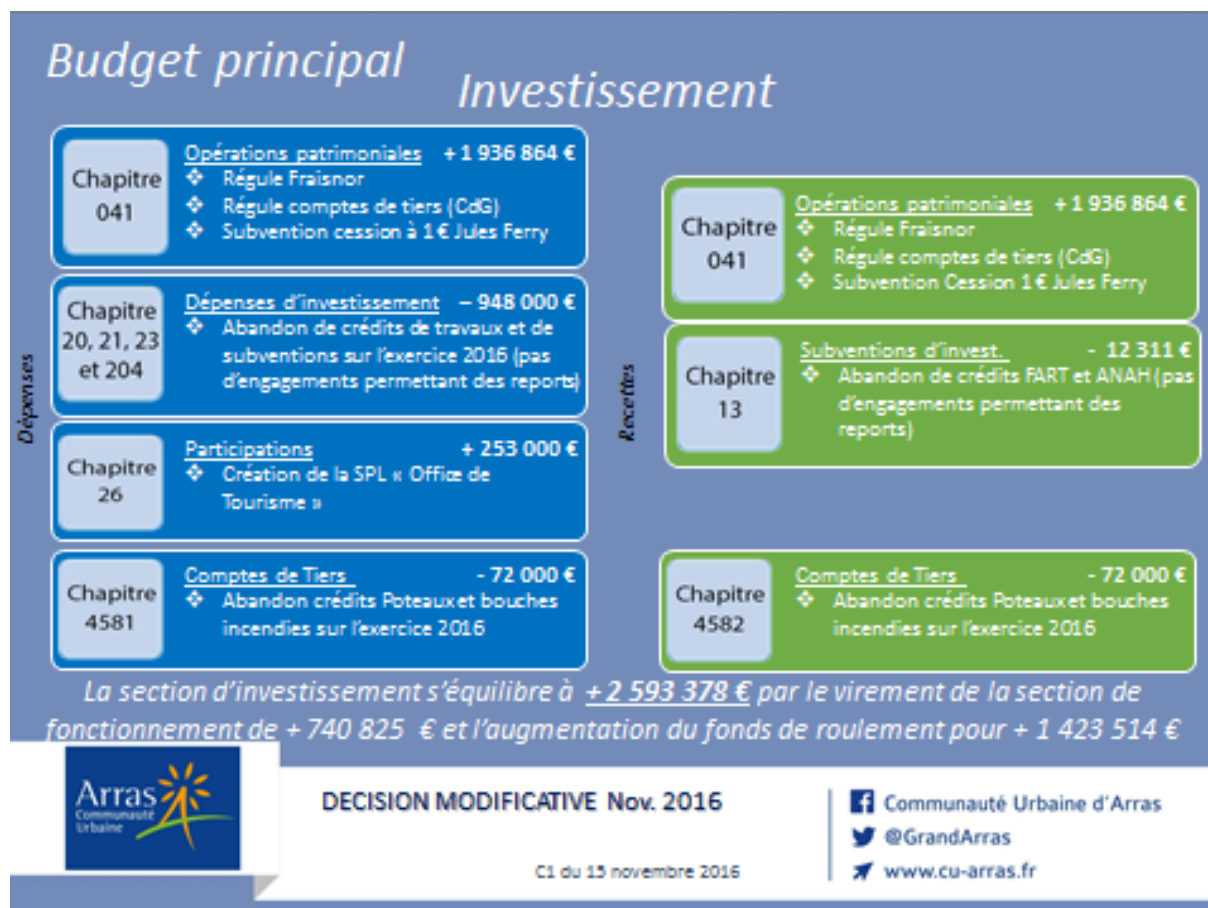
*Au chapitre 67, des charges exceptionnelles pour - 771 450 €, relatifs à la baisse de subvention d'équilibre du Budget Balnéoludique (pas de fermeture cette année, pas d'indemnisation).*

*Au chapitre 74, vous avez une baisse de certains cofinancements à hauteur de 1 825 €.*

*La section de fonctionnement s'équilibre à - 1 825 € par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de + 740 825 €.*

*On peut passer à la section d'investissement.*





**Monsieur PARMENTIER :** Au chapitre 041, aussi bien en recettes qu'en dépenses, vous avez des opérations patrimoniales d'ordre technique pour un montant de 1 936 864 € (principalement pour les régularisations FRAISNOR, des régularisations sur comptes de tiers et également une subvention à 1 € pour Jules Ferry (il s'agit de la salle de sports attenante)).

Aux chapitres 20, 204, 21 et 23, vous avez - 948 000 € pour des abandons de crédits (puisque pas d'engagement, pas de report).

Au chapitre 26, vous avez une somme de + 253 000 € au titre de la création de la SPL pour l'Office du Tourisme.

Et vous avez au chapitre 4581 un abandon de - 72 000 € pour travaux non engagés en comptes de tiers.

Côté recettes, en plus du chapitre 041 (vous aviez le pendant en dépenses), vous avez un abandon de crédits pour 12 311 € au titre des subventions d'investissement et - 72 000 € en comptes de tiers (comme on l'a vu en dépenses).

S'il n'y a pas de question, on peut passer au Budget Eau.

## Budget Eau

## Investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 041	<u>Opérations patrimoniales</u> + 36 371 € ❖ Actualisation (+) crédit Récupération de TVA ❖ Règle opération TVA 2014	Chapitre 041	<u>Opérations patrimoniales</u> + 36 371 € ❖ Actualisation (+) crédit Récupération de TVA ❖ Règle opération TVA 2014
Chapitre 21 et 23	<u>Dépenses d'investissement</u> - 377 000 € ❖ Abandon de crédits de travaux et de subventions sur l'exercice 2016 (pas d'engagements permettant des reports)	Chapitre 27	<u>Autres immo. financières</u> + 762 € ❖ Règle opération (CdG)
Chapitre 4581	<u>Comptes de Tiers</u> - 93 600 € ❖ Abandon crédits Travaux en eau sur l'exercice 2016 (pas d'engagements permettant des reports)	Chapitre 4582	<u>Comptes de Tiers</u> - 93 600 € ❖ Abandon crédits Travaux en eau sur l'exercice 2016 (pas d'engagements permettant des reports)

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de -56 466 € par l'augmentation du fonds de roulement pour 377 762 €



DECISION MODIFICATIVE Nov. 2016

C1 du 15 novembre 2016

Communauté Urbaine d'Arras  
@GrandArras  
www.cu-arras.fr

**Monsieur PARMENTIER :** Budget Eau, uniquement dans la section d'investissement, concernée avec, en recettes et en dépenses, également au chapitre 041, une somme de 36 371 € qui correspond à une actualisation d'opération de TVA.

Aux chapitres 21 et 23, - 377 000 € (abandon de crédits).

Ici, il s'agit notamment de l'abandon des crédits pour le raccordement au réseau de Pelves.

Et au chapitre 4581, vous avez également des abandons de crédits pour 93 600 € au titre des travaux en eau.

En recettes, vous avez en plus la somme de 762 € qui correspond à des régularisations d'opérations financières.

On passe au Budget Transport.

# Budget Transport

## Investissement

### Dépenses

Chapitre 21	Dépenses d'investissement	+ 205 000 €
	↳ Acquisition de 90 vélos électriques complémentaires	

### Recettes

Chapitre 27	Autres immo. financières	+ 251 €
	↳ Régule opération (CdG)	

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de + 251 € par la diminution du fonds de roulement pour un montant de - 204 749 €.



DECISION MODIFICATIVE Nov. 2016

C1 du 15 novembre 2016

Communauté Urbaine d'Arras  
 @GrandArras  
 www.cu-arras.fr

**Monsieur PARMENTIER :** *Egalement en Investissement, avec la somme de 205 000 € en dépenses qui correspond à l'acquisition de 90 vélos électriques complémentaires.*

*Donc, un beau succès !*


*Et en recettes, + 251 €.*

*La section s'équilibre.*

## Budget Assainissement




Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	<b>Chapitre 66</b> <b>Charges financières + 56 000 €</b> ♦ Actualisation (+) des crédits liés aux ICNE 2016	Dépenses	<b>Chapitre 21</b> <b>Dépenses d'investissement - 20 000 €</b> ♦ Abandon crédits sur l'exercice 2016 (pas d'engagements permettant des reports)
Recettes	<b>Chapitre 70</b> <b>Produits des services + 36 000 €</b> ♦ Actualisation des prévisions liées à la PFAC (Prime pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	Recettes	<b>Chapitre 10</b> <b>Dotations, réserves + 0 €</b> ♦ Augmentation des réserves réglementées (+ 1 599 €) ♦ Modification de l'affectation de résultat 2015 (- 1 599 €)

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de + 36 000 € par la diminution du virement à la section d'investissement.*  
*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de - 20 000 € par la diminution du virement provenant de la section de fonctionnement.*



**DECISION MODIFICATIVE Nov. 2016**

C1 du 13 novembre 2016

 Communauté Urbaine d'Arras  
 @GrandArras  
 www.cu-arras.fr

**Monsieur PARMENTIER :** *Sur le Budget Assainissement, en section de fonctionnement, vous avez des charges financières de + 56 000 €.*

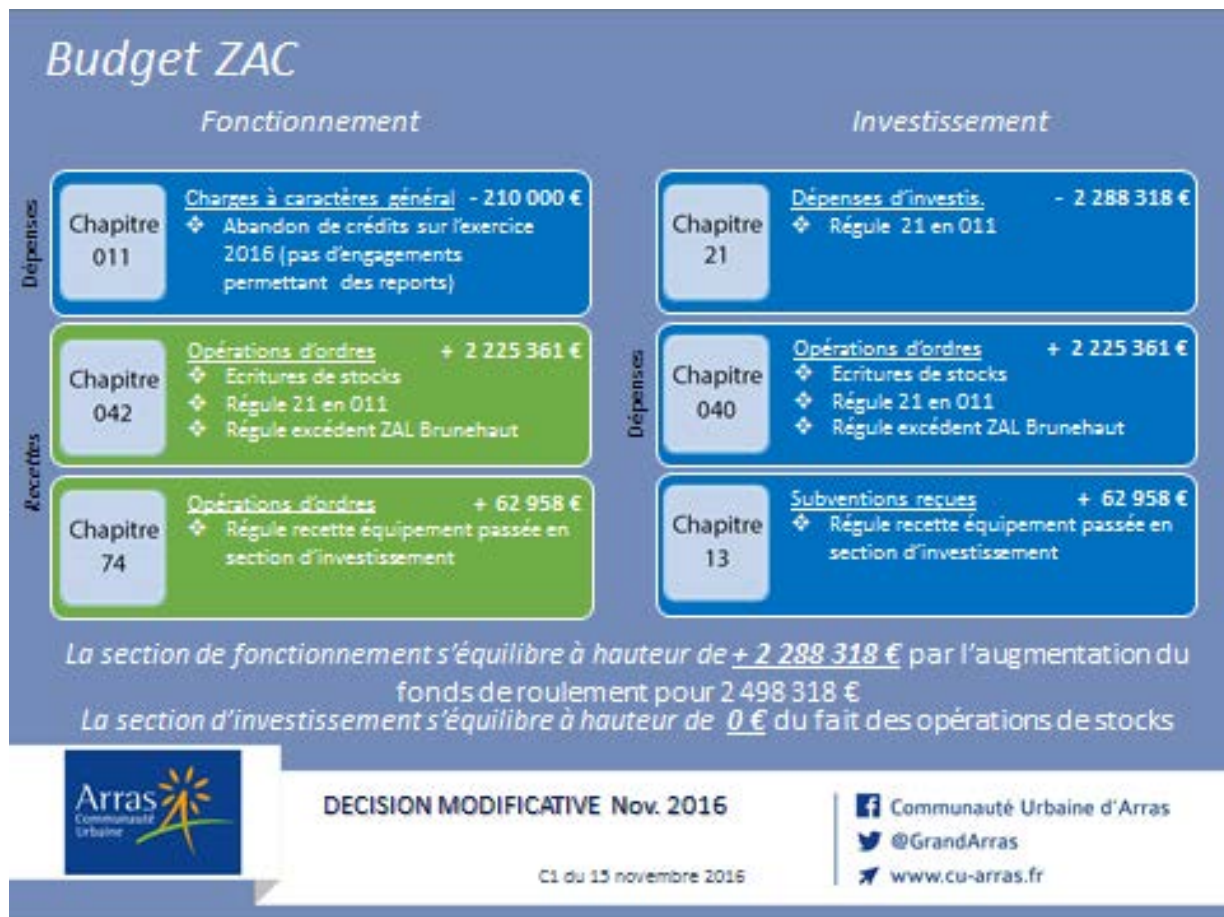
*En fait, il s'agit du prorata sur le paiement des intérêts.*

*Vous avez également, au titre du chapitre 70 « Produits des services », la somme de 36 000 €.*

*C'est une actualisation de la Prime pour le Financement de l'Assainissement Collectif.*

*Et vous avez, au chapitre 21, en dépenses, - 20 000 € pour les abandons de crédits (toujours pas d'engagement, donc pas de report).*

*Et au chapitre 10, en recettes, la somme de 0 € puisqu'il y a un équilibre à hauteur de 1 599 € entre l'augmentation des réserves réglementées et la modification de l'affectation du résultat.*



**Monsieur PARMENTIER :** *Le Budget ZAC est un budget de stocks avec des opérations limitées.*

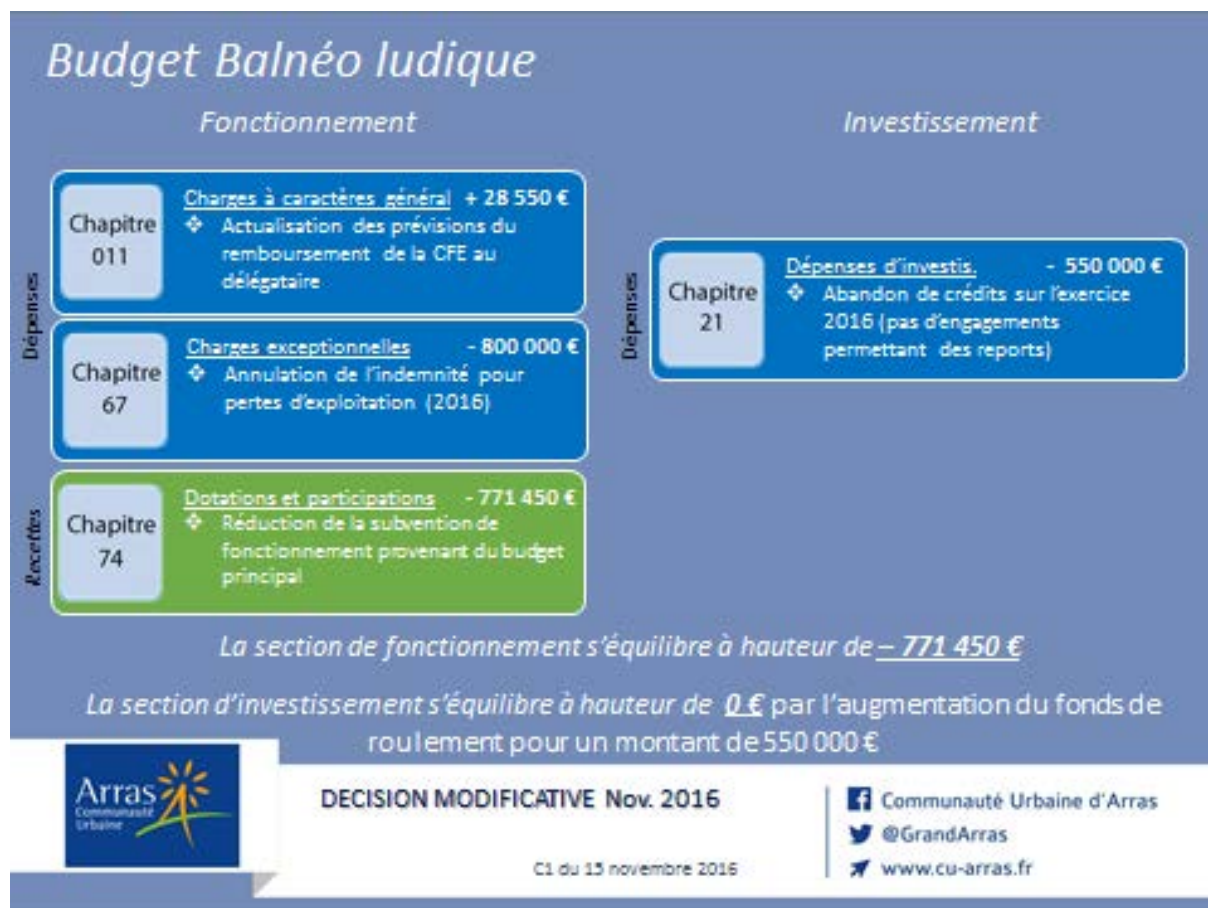
*On a en section de fonctionnement, au chapitre 011, des charges à caractère général pour - 210 000 € (également pas d'engagement, pas de report).*

*Au titre des recettes, au chapitre 042, opérations d'ordres pour + 2 225 361 €.*

*Là aussi, écritures de stocks et régularisations.*

*Vous avez la compensation en investissement.*

*Vous avez au chapitre 74 des opérations d'ordres pour 62 958 € (ce sont des régularisations sur les opérations passées en section d'investissement avec la contre-passation).*



**Monsieur PARMENTIER :** Sur le Budget Balnéoludique, nous avons au chapitre 11, au titre des dépenses, des charges à caractère général pour + 28 550 €.

C'est l'actualisation du remboursement de la contribution foncière des entreprises, conformément à la DSP.

Au chapitre 67, des charges exceptionnelles pour – 800 000 € (c'est l'écriture que l'on a vue dans le Budget Principal - Pas de fermeture, pas d'indemnité).

Et le chapitre 74, en recettes, pour – 771 450 €.

Vous avez également des abandons pour défaut d'engagements ne permettant pas de reports à hauteur de la somme de 550 000 €.

Voilà l'essentiel, Monsieur le Président, sur ces 3 Décisions Modificatives.

**Monsieur RAPENEAU :** Merci Monsieur PARMENTIER pour cette présentation.

Est-ce que vous avez des questions, mes chers collègues, sur ces différentes DM ?

Tout vous a paru clair ?

Bravo, Monsieur le Vice-Président, pour votre première prestation !

**Monsieur PARMENTIER :** *Ou alors j'ai assommés tout le monde !*

**Monsieur RAPENEAU :** *Non, je ne crois pas !*

*Non, non, je ne pense pas !*

*D'habitude, vous nous assomez à la fin (puisque vous parlez le dernier) !*

*Je blague !*

*Pas de question ?*

*Est-ce qu'il y a des oppositions ?*

*Abstentions ? Il n'y en a pas ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

*Nous continuons en Ressources avec la C 1-2.*

— • —

### **C 1-2 - Budget annexe Assainissement - Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2015.**

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 31 mars 2016 qui procède à l'affectation des résultats du Budget assainissement ;

Considérant qu'il convient que cette affectation des résultats soit conforme à la réglementation qui impose que les plus-values de cessions, en nomenclature M 4, transitent par le compte 1064 « Réserves Réglementées » et non pas par le compte 1068 « Autres Réserves » ;

Les résultats de l'exercice sont modifiés comme suit :

- Un déficit pour la section d'investissement de 1 137 697,20 €;
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 2 090 607,76 €;
- Un solde des restes à réaliser de - 821 966,92 €;
- Un besoin de financement de 1 959 664,12 €;

Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

... / ...

Décision d'affectation :

Affectation à la décision modificative N° 2 de l'exercice 2016 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 1 137 697,20 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et 1 958 065,12 € au compte 1068 (Autres réserves) et 1 599,00 € au compte 1064 (réserves réglementées).

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation :

Affectation à la décision modificative N° 2 de l'exercice 2016 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 130 943,64 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *En fait, on avait affecté les plus-values de cessions, dans le cadre de la nomenclature M 4, sur le compte 1068 « Autres Réserves ».*

*Il fallait le faire sur le compte 1064 « Réserves Réglementées ». Donc, on rectifie les choses.*

*Cela arrive à tout le monde de se tromper.*

— • —

### **C 1-3 - Budget annexe Eau - Changement de régime fiscal au 01/01/2017.**

La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un Budget annexe Eau, budget conforme aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies (simples ou directes (budgets annexes)), dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC en M4).

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public de l'eau et conformément aux nouvelles instructions en vigueur, notamment la suppression de la procédure du transfert du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015), il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- autoriser le changement du régime fiscal du budget annexe eau – 11902 - en budget « soumis à TVA » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux régularisations nécessaires ;

... / ...



- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

Il est indiqué que les Budgets annexes Eau des exercices 2017 et suivants seront votés en Hors Taxe.

— • —

#### **C 1-4 - Budget annexe Assainissement - Changement de régime fiscal au 01/01/2017.**

La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un Budget annexe Assainissement, budget conforme aux articles R. 2221-36 et R. 2221-78 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies (simples ou directes (budgets annexes)), dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC en M4).

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public d'assainissement et conformément aux nouvelles instructions en vigueur, notamment la suppression de la procédure du transfert du droit à déduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015), il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- autoriser le changement du régime fiscal du budget annexe Assainissement - 11904 - en budget « soumis à TVA » à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux régularisations nécessaires ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

Il est indiqué que les Budgets annexes Assainissement des exercices 2017 et suivants seront votés en Hors Taxe.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Toujours en Budget Annexe, sur l'eau mais aussi pour l'Assainissement (c'est le cas de la C1-3 et de la C 1-4), ce sont les changements de régime fiscal suite à la mise en place de la nouvelle DSP au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

— • —

## **C 1-5 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2016.**

La Communauté Urbaine d'Arras, par délibération de son Conseil en date du 17 décembre 2015, a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale (AFL).

Conformément aux statuts de ladite société, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'AFL est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'AFL, le montant de la garantie correspondant au montant de l'encours de dettes dudit membre au titre de l'ensemble des emprunts souscrits par lui auprès de l'AFL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 avril 2014 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 17 décembre 2015 ayant approuvé l'adhésion de la Communauté Urbaine d'Arras à l'Agence France Locale ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté Urbaine d'Arras, afin que la Communauté Urbaine d'Arras puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes et figurant en annexe ;

Vu les décisions du Président en date du 24 octobre 2016 relatives à la mobilisation d'emprunts sur les budgets principal, assainissement et eau pour l'exercice 2016 auprès de l'Agence France Locale ;

Il vous est proposé :

- d'octroyer la Garantie de la Communauté Urbaine d'Arras dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté Urbaine d'Arras est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté Urbaine d'Arras pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

... / ...

- si la Garantie est appelée, la Communauté Urbaine d'Arras s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Marc Parmentier, Vice-président, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté Urbaine d'Arras, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Marc Parmentier, Vice-président, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *A partir du moment où l'on emprunte à France Locale, on garantit notre emprunt.*

*C'est d'ailleurs comme cela que le système fonctionne.*

*C'est une délibération qui est relative à nos emprunts que j'évoquais précédemment.*

*Pas d'objection ?*

*Abstention ?*

*Il n'y en a pas, c'est donc adopté.*

*On passe aux Fonds de Concours.*

— • —

**C 1-6 - Fonds de concours - Commune de Mont-Saint-Eloi - Implantation de feux comportementaux Rue de la Gare - Avenant n°1 à la convention - Autorisation de signature.**

Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé, conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 9 600 euros à la commune de Mont-Saint-Eloi, pour l'aider à financer l'implantation de feux comportementaux rue de la Gare dont le montant total s'élevait à la somme de 32 000 euros HT.

... / ...

A cette fin, une convention a été signée entre la Communauté Urbaine et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine d'Arras, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses HT, hors subventions, qui seront effectivement engagées par la commune sur son budget propre.

Le montant total du projet est désormais de 27 840,36 euros HT. Par ailleurs, le montage financier du projet devant être revu suite au retrait du Conseil Départemental, il vous est aujourd'hui proposé, après avis du Bureau :

- de modifier le montant maximum du fonds de concours attribué dans ce cadre à la commune de Mont-Saint-Eloi et de porter celui-ci à 13 900 euros ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec cette commune l'avenant n°1 à la convention à intervenir à cet effet et joint en annexe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits correspondants relèvent du nouveau dispositif communautaire de fonds de concours.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20414 du Budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Petite modification sur la délibération que nous avons prise en Juin dernier concernant la commune de Mont-Saint-Eloi pour l'implantation de feux comportementaux rue de la Gare.*

*Il y a une petite modification à apporter au projet.*

*Donc, on revoit la délibération en fonction et nous portons le montant du Fonds de Concours - qui était prévu à 9 600 € - à 13 900 €.*

*Je rappelle que c'est dans le cadre de la dotation de la commune, bien évidemment.*

*Pas d'opposition ?*

*Abstention ?*

*C'est donc adopté.*

— • —

### **C 1-7-1 - Fonds de concours - Commune de Neuville-Saint-Vaast - Amélioration de l'accessibilité de la Mairie.**

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2015, il vous est proposé, après avis du Bureau, d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 9 498 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast, pour l'aider à financer l'amélioration de l'accessibilité de la Mairie dont le montant total s'élève à la somme de 18 996,43 euros HT.

La commune souhaite améliorer l'accessibilité de la Mairie.

La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet, contribuant à une meilleure accessibilité des services publics et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 9 498 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast.

Ces crédits relèvent du nouveau dispositif communautaire de fonds de concours.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

C'est pourquoi, au nom du Bureau, il vous est demandé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 9 498 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20414 du Budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

### **C 1-7-2 - Fonds de concours - Commune de Neuville-Saint-Vaast - Eclairage du Stade.**

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 02 avril 2010, il vous est proposé, après avis du Bureau, d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 11 650 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast, pour l'aider à financer l'éclairage du stade dont le montant total s'élève à la somme de 23 300 euros HT.

La commune souhaite remplacer les mâts d'éclairage énergivores du terrain d'entraînement.

La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet, contribuant à améliorer l'offre de service et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 11 650 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast.

... / ...

Ces crédits relèvent du reliquat du mandat précédent.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

C'est pourquoi, au nom du Bureau, il vous est demandé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 11 650 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20414 du Budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

### **C 1-7-3 - Fonds de concours - Commune de Neuville-Saint-Vaast - Eclairage public économe.**

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 février 2015, il vous est proposé, après avis du Bureau, d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 12 396 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast, pour l'aider à financer un projet d'éclairage public économe dont le montant total s'élève à la somme de 30 990 euros HT.

La commune souhaite développer un système d'éclairage public économe en énergie.

La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet, contribuant aux économies d'énergies et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 12 396 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast.

Ces crédits relèvent du nouveau dispositif communautaire de fonds de concours.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

C'est pourquoi, au nom du Bureau, il vous est demandé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 12 396 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast ;

... / ...

- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20414 du Budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

#### **C 1-7-4 - Fonds de concours - Commune de Neuville-Saint-Vaast - Embellissement de l'entrée de Village.**

Conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations des Conseils de Communauté en dates du 02 avril 2010 et 19 février 2015, il vous est proposé, après avis du Bureau, d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximum de 6 250 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast, pour l'aider à financer l'embellissement de l'entrée de village dont le montant total s'élève à la somme de 12 500 euros HT.

La commune souhaite aménager l'entrée de son village située à proximité du Monument des Fraternelles.

La Communauté Urbaine d'Arras reconnaît l'intérêt commun présidant à la réalisation de ce projet, contribuant à améliorer le patrimoine du territoire et justifiant l'attribution d'un fonds de concours de 6 250 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast.

Sur ce montant, 270 euros permettent de solder le reliquat de fonds de concours du précédent mandat. Le reste des crédits relève du volant libre du nouveau dispositif communautaire de fonds de concours.

A cette fin, une convention sera signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et cette commune dont les termes prévoient que l'engagement de la Communauté Urbaine, dans la limite précitée, correspondra au maximum à 50 % des dépenses H.T., hors subventions, qui seront effectivement engagées par la Commune sur son budget propre.

C'est pourquoi, au nom du Bureau, il vous est demandé :

- d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant maximum de 6 250 euros à la commune de Neuville-Saint-Vaast ;
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer avec elle une convention ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 20414 du Budget principal de l'exercice correspondant.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *La commune de Neuville-Saint-Vaast a déclenché une série de travaux :*

- *Amélioration de l'accessibilité à la Mairie ;*
- *Eclairage du stade ;*
- *Eclairage public économe ;*
- *Embellissement de l'entrée de Village.*

*Félicitations, Monsieur le Maire, pour ces investissements pour votre commune§*

*Vas-y, Jean-Pierre !*

**Monsieur PUCHOIS :** *L'embellissement de l'entrée du Village à côté du monument des Fraternelles, je dois préciser.*

*Pour faire ralentir les voitures et mettre en valeur le monument.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Je double mes félicitations ? Monsieur le Maire§*

*Pas d'objection ?*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

*Nous passons en C2, en Economie.*

— • —

## **C2 : ECONOMIE**

### **C 2-1 - Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment - Avenant n°1 à la convention de participation financière accordée par la Communauté Urbaine d'Arras au titre de l'exercice budgétaire 2014.**

L'association « Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment », située avenue Paul Michonneau à Arras, forme des jeunes aux métiers du bâtiment, au sein de l'Université des Compagnons du Tour de France, en leur permettant d'accéder efficacement aux connaissances et savoir-faire nécessaires à l'obtention de diplômes allant du CAP à la Licence Art et Métier.

Elle utilise l'alternance dans ses formations pour être en parfaite corrélation avec la réalité des entreprises, optimise les performances des salariés d'entreprises et celles des artisans du BTP, facilite l'accès de ses formations grâce à des modules de courte durée, ...

Ouverte à tous les publics (diplômés et non diplômés, salariés et demandeurs d'emploi, jeunes et adultes), elle permet à ses élèves :

- d'acquérir, maintenir ou améliorer des savoir-faire professionnels ;

... / ...



- d'adapter leurs connaissances à l'évolution des techniques, des conditions de travail et des matériaux nouveaux ;
- de prétendre monter en hiérarchie au sein de leur entreprise ou accéder à un poste à responsabilité ;
- de créer leur entreprise, se reconvertir ou encore élargir leur champ d'action.

La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment mène depuis 2012 un projet de réhabilitation de la Salle de l'Harmonie sise rue Ernestale à ARRAS et comprise dans l'enceinte bâtie du Théâtre. L'aménagement de cette salle permettra la création d'un pôle de formation rattaché à l'Université des Compagnons du Tour de France.

Par délibération en date du 6 Avril 2012, le Bureau de la Communauté Urbaine a décidé de soutenir l'action portée par la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment à hauteur de 250 000 €, sur le principe d'un versement financier en deux exercices budgétaires identiques, acté à cette date par une délibération engageant la collectivité sur la première participation financière de 125 000 €

Par délibération en date du 25 Septembre 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine a accordé la deuxième participation financière d'un montant de 125 000 € à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment au titre de sa compétence en matière d'actions de formation professionnelle, afin de poursuivre la rénovation des bâtiments dans le cadre des formations qui y sont dispensées.

Une convention financière précisant les modalités de versement de cette deuxième participation avait été signée le 9 Octobre 2014 entre les parties, prévoyant une durée de conventionnement de 24 mois à la signature de la convention (soit une échéance au 9 Octobre 2016).

La complexité de réalisation de l'opération et la spécificité des lieux ont néanmoins généré un retard dans l'élaboration du programme. La Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment a donc sollicité la prolongation de la durée de cette convention jusqu'au 9 Juin 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé :

- de porter la durée initiale de la convention correspondante à 31 mois, ce pour en maintenir les effets jusqu'au 9 Juin 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer :
  - l'avenant n°1 de prolongation de délai à la convention d'attribution d'une participation financière à la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiments et autres activités datée du 9 Octobre 2014 (avenant repris en annexe à la présente délibération) ;
  - tout autre document utile à intervenir dans le cadre précité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de l'exercice correspondant (article 20422).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Je vous propose de porter la durée initiale de la convention correspondante à 31 mois 5de manière à pouvoir EN maintenir les effets jusqu'au 9 Juin 2017 puisqu'il y a un peu de retard°.*

*Pas d'objection, d'opposition ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

— • —

### **C 2-2 - Subventions aux associations et organismes divers - Exercice budgétaire 2016 - Artois Emploi Entreprise - Avenant n°1 à la convention - Autorisation de signature.**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique - Emploi - Insertion et Formation Professionnelle, la Communauté Urbaine d'Arras s'appuie sur différentes associations pour prolonger ses propres actions.

Lors de sa séance en date du 17 Décembre 2015, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras avait décidé, au titre de l'exercice budgétaire 2016, d'attribuer une subvention d'un montant de 487 266 € à l'Association Artois Emploi Entreprise et autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir en ce sens entre les parties.

En raison de l'augmentation constante du nombre de demandeurs d'emploi « seniors » constatée grâce au diagnostic territorial présenté en juin 2016 aux acteurs locaux de l'emploi (au total, 1 079 demandeurs d'emploi fin de mois catégorie ABC à fin décembre 2015), l'accompagnement de cette population a été reconnu comme un enjeu fort sur lequel il est nécessaire d'engager rapidement une action.

Un groupe de travail piloté par la Communauté Urbaine d'Arras a rassemblé une dizaine de ces partenaires (POLE EMPLOI, Artois Emploi Entreprise, CAP EMPLOI, CIBC, REGAIN, COIN FAMILIAL, CHAMBRE D'AGRICULTURE, etc), pour œuvrer à rapprocher la demande d'emploi seniors et les entreprises du territoire qui recrutent.

Artois Emploi Entreprise coordonne les partenaires en vue de l'organisation d'une action innovante qui se traduira par un évènement organisé le jeudi 8 décembre 2016, visant à rapprocher les demandeurs d'emploi concernés des chefs d'entreprises inscrits dans la démarche.

Cette association a fait une demande de subvention complémentaire à la Communauté Urbaine d'Arras au titre de l'exercice budgétaire 2016, pour le compte de l'ensemble des parties prenantes.

Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2016, votre Commission Economie a émis un avis favorable à cette demande à hauteur de 5 400 €pour l'action reprise ci-dessus.

... / ...

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir attribuer une subvention complémentaire de 5 400 € à l'association Artois Emploi Entreprise, par voie d'avenant n°1 à la convention initiale d'attribution de subvention signée au titre de l'exercice budgétaire 2016, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens dont il s'agit permettra, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation de cette action financée, en tout ou partie, par la Communauté Urbaine d'Arras.

Ces crédits sont repris au Budget principal de l'exercice 2016 (Article 6574).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est un avenant à la délibération.*

*Je précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Economie le 18 Octobre dernier.*

*Il s'agit de verser une subvention supplémentaire à AeE qui se propose d'organiser une manifestation le 8 Décembre 2016 qui vise à rapprocher les demandeurs d'emploi seniors des chefs d'entreprises.*

*On a - particulièrement sur notre territoire - un gros problème sur les seniors en termes de chômage ? malheureusement.*

*Donc, on vous propose une subvention supplémentaire de 5 400 €.*

*C'était un reliquat qui restait sur l'enveloppe de la Commission et cela va nous permettre, avec AEE, de monter cette opération (qui - je pense - est attendue).*

*J'espère aussi qu'elle portera ses fruits pour les personnes qui en ont besoin.*

*Pas d'opposition ?*

— • —

***Les élus membres des instances décisionnelles de l'Association Artois Emploi Entreprise ne prennent pas part au vote de la délibération C 2-2.***

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est adopté.*

— • —

**C 2-3 - Subventions aux Associations et Organismes Divers - Exercice budgétaire 2016**  
**AGROE - Avenant n°1 à la convention - Autorisation de signature.**

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, l'Association AGROE s'est vue attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2016, une subvention d'un montant de 50 000 € pour mener à bien les trois actions suivantes :

- 17 927 € pour le financement à 100 % de l'action « Compétitivité énergétique des entreprises de la filière agroalimentaire » ;
- 10 917 € pour le financement à 100% de l'action « Organiser un grand évènement agroalimentaire à résonance nationale autour de l'innovation » ;
- 21 156 € pour le financement à 41,35% de l'action « Création d'un cluster agroalimentaire régional : site d'excellence sur l'arrageois » pour un coût total de 51 156 €

Sur cette base, une convention a été signée le 25 février 2016 entre les parties afin notamment de définir les modalités de versement de ladite subvention.

Si les actions « Organiser un grand évènement agroalimentaire à résonance nationale autour de l'innovation » et « Compétitivité énergétique des entreprises de la filière agroalimentaire » sont respectivement réalisées et en cours de réalisation, l'action suivante « Création d'un cluster agroalimentaire régional : site d'excellence sur l'arrageois » n'a pas été accomplie, faute d'avoir pu garantir les cofinancements envisagés sur l'opération.

L'association a donc proposé une autre action à mener en direction de la filière agroalimentaire permettant le rayonnement de l'Arrageois, intitulée les « Rencontres Enseignes Europe de proximité ».

Il s'agit des rencontres sous forme de petits déjeuners, qui visent à créer des moments de rencontre et d'échanges privilégiés entre un acheteur étranger et les entreprises régionales du secteur pour favoriser les opportunités de ventes.

Le cofinancement demandé est de 21 156 € compris dans l'enveloppe globale de 50 000€ attribuée à l'association pour l'exercice 2016. L'association a effectivement redéployé les crédits communautaires au regard des 3 actions initiales à mener.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- donner votre accord quant aux modifications des actions cofinancées dans le cadre de la convention financière ;
- dire que le montant de la subvention allouée à l'association AGROE au titre de l'exercice budgétaire 2016 est maintenu à 50 000 € et portera sur les actions « Compétitivité énergétique des entreprises de la filière agroalimentaire », « Organiser un grand évènement agroalimentaire à résonance régionale autour de l'innovation et du développement durable à Arras » et « Rencontres Enseignes Europe de proximité » ;

... / ...

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir à cet effet entre les parties et joint en annexe à la présente délibération ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Ces crédits sont repris au Budget principal de l'exercice 2016 (article 6574).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Le 17 Décembre 2015, le Conseil avait décidé d'attribuer une subvention 2016 de 50 000 € à l'association.*

*Pour le coup, la dernière action n'a pas été accomplie faute d'avoir pu garantir les cofinancements.*

*Donc, les crédits communautaires doivent être redéployés.*

*L'idée est de substituer à l'action « Création d'un cluster agroalimentaire régional » une nouvelle action intitulée les « Rencontres Enseignes Europe de proximité » et également de redéployer les crédits communautaires pour les deux premières actions qui étaient initialement programmées.*

*Après cette présentation, je ne participerai pas au vote (étant Président de cette association).*

**Monsieur LACHAMBRE :** *On passe au vote.*

*Y a-t-il des abstentions ?*

*Des oppositions ?*

*Il n'y en a pas, c'est donc adopté à l'unanimité.*

*Merci.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Je vous remercie.*

— • —

#### **C 2-4 - Subventions aux Associations et Organismes Divers - Exercice budgétaire 2016 – REGAIN - Avenant n°1 à la convention - Autorisation de signature.**

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, l'Association REGAIN s'est vue attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2016, une subvention d'un montant de 33 500 € pour mener à bien les deux actions suivantes :

- Accompagnement socio-professionnel et sécurisation des parcours des salariés en Service d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), pour un montant de 20 000 €;

... / ...

- Objectif Emploi, action permettant de coordonner 3 structures d'insertion en vue de permettre l'accès des bénéficiaires des dispositifs de contrats aidés au marché du travail classique, pour un montant de 13 500 €

Sur cette base, une convention a été signée le 25 février 2016 entre les parties afin notamment de définir les modalités de versement de ladite subvention.

L'action Objectif Emploi n'a pu avoir eu lieu, faute de collaboration étroite des partenaires Emploi-Formation initialement identifiés.

L'association REGAIN a donc, par correspondance en date du 22 juin 2016, fait part de l'abandon de cette action.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- prendre acte de l'abandon de l'action Objectif Emploi ;
- désengager les crédits correspondants pour l'action précitée ;
- dire que le montant de la subvention allouée à l'association REGAIN au titre de l'exercice budgétaire 2016 est finalement de 20 000 € et portera sur la seule action « Accompagnement socio-professionnel et sécurisation des parcours des salariés en Service d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) » ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens à intervenir à cet effet entre les parties et joint en annexe à la présente délibération ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Ces crédits sont repris au Budget principal de l'exercice 2016 (article 6574).

— • —

**Monsieur RAPENEAU : C'est un petit ajustement.**

*On propose de dire simplement que le montant de la subvention 2016 allouée est finalement de 20 000 € (puisqu'il n'a pas pu se tenir).*

*Je vous propose que l'on revienne au montant initialement prévu par opération, ce qui fait que l'on enlève une partie de subvention de 13 500 €.*

*Donc, on revient à un montant total de 20 000 €.*

*Excusez-moi, je suis vraiment fatigué !*

*Pas d'opposition ?*

— • —

***Les élus membres des instances décisionnelles de l'Association REGAIN ne prennent pas part au vote de la délibération C 2-4.***

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est donc adopté, je vous remercie.*

— • —

### **C 2-5 - Adhésion de la Communauté Urbaine d'Arras à la Fédération des Entreprises Publiques Locales.**

Dans le cadre de l'étude de la création de l'Office de Tourisme communautaire, il est envisagé que la forme juridique de celui-ci soit une Société Publique Locale.

Dans cette optique, il est proposé que la Communauté Urbaine d'Arras, en tant que futur actionnaire majoritaire de cette SPL, sollicite une adhésion auprès de la Fédération des Entreprises Publiques Locales.

Centre de ressources et de formation, la fédération des EPL propose une offre d'accompagnement adaptée pour la mise en œuvre des projets d'entreprises publiques locales. Une plateforme de 40 collaborateurs dispense des conseils juridiques, techniques, fiscaux, en management... qui nous seront utiles au cours de l'année de mise en place de cette SPL au service du territoire.

Par ailleurs, ce réseau de 1 200 EPL, dont plusieurs centaines de SPL notamment dans le domaine du tourisme, favorise les échanges d'expériences et de transfert d'expertises.

La cotisation pour une adhésion en tant que membre associé s'élève à 6 000 € pour un accompagnement jusqu'à fin 2017. Dès 2018, cette adhésion sera, le cas échéant, à la charge de la SPL.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir :

- décider d'adhérer à la fédération des EPL, dans la phase de mise en place de la SPL ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le paiement de la cotisation de 6 000 € sera effectué sur l'exercice budgétaire 2016 (budget principal, article 6281).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Pour un montant de 6 000 €.*

*On est toujours un peu réticent sur ce genre d'adhésion.*

*Le Centre de ressources et de formation de la Fédération des EPL propose une offre d'accompagnement adaptée pour la mise en œuvre des projets d'entreprises publiques locales, du conseil juridique, technique, fiscal, en management...*

*Ces conseils nous seront utiles au cours de l'année qui vient, notamment pour la mise en place de la SPL sur le Tourisme (à l'échelle quasiment du Pays d'Artois).*

*Frédéric.*

**Monsieur LETURQUE :** *Je voulais simplement saluer et souligner le fait que nous fonctionnions ensemble autour de cette nouvelle dynamique qui - je le pense - va apporter beaucoup au territoire intercommunal / à la Communauté Urbaine mais aussi aux territoires qui s'associent à cette dynamique collective.*

*En tant que Maire d'Arras (pas simplement en tant qu' élu communautaire), on a eu - avec Philippe et un certain nombre d'élus - beaucoup de réunions de travail et de rencontres parce que ce n'était pas obligatoirement un exercice évident au départ.*

*C'est aussi un transfert de compétence mais c'est un transfert de compétence positif - je pense - qui va s'appuyer sur - comme on vous l'a souvent dit - tous ces efforts qui ont été portés par la ville et par des communes (qui travaillaient de manière plus séparée mais dans une dynamique collective qui a démarré depuis une petite centaine d'années).*

*Le premier Bureau du Tourisme à Arras a été ouvert après la première guerre mondiale.*

*Je voulais simplement le rappeler.*

*Les temps changent, le monde évolue et au passage, je salue l'ensemble des équipes qui travaillent actuellement à l'EPIC de l'Office du Tourisme d'Arras et qui ont toujours eu un engagement très remarqué sur ces sujets du tourisme.*

*En tout cas, je pense que la dynamique qui va être engagée va permettre de répondre aussi aux objectifs que la Communauté Urbaine s'était fixée - notamment autour du tourisme d'affaires comme tu le rappelles souvent - et donc épouser totalement les ambitions de la Communauté en matière de Développement Economique.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Merci.*

*Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir plus longuement sur ce sujet quand nous présenterons la délibération à notre Conseil du 15 Décembre.*

*Là, il s'agissait simplement de l'adhésion.*

*Donc, il y aurait beaucoup à dire mais nous aurons l'occasion d'y revenir le moment voulu.*

*Pas d'objection sur cette délibération ?*

*C'est donc adopté.*

*Nous passons en Aménagement avec une seule délibération.*

— • —



### C3 : AMENAGEMENT

#### C 3-1 - Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras et le Département du Pas-de-Calais portant sur les modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs dans le ressort territorial de la CUA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 - Autorisation de signature.

Depuis juin 2010, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) et le Département du Pas-de-Calais effectuent, l'un pour l'autre, des prestations de services portant sur le transport de voyageurs, dans le cadre d'une convention technique et financière :

- la CUA transporte, avec le réseau Artis, des élèves dépendant du Département vers leur établissement scolaire ;
- le Département transporte, avec les lignes régulières départementales, des usagers scolaires ou commerciaux, dans le ressort territorial de la CUA (« circulation des cars départementaux en porte ouverte »).

Le fait d'étendre le territoire communautaire à sept nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 nécessite d'élargir le périmètre d'application de cette convention.

Dès lors, il y a lieu de signer avec le Département du Pas-de-Calais une nouvelle convention relative aux modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs sur le territoire de la CUA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette nouvelle convention reprend les principes généraux mentionnés dans la convention précédente.

Dans ce cadre, la CUA payera notamment au Département du Pas-de-Calais une somme de 0,40 €/km ou 0,80 €/km, selon les lignes, pour la circulation des cars départementaux en porte ouverte sur le territoire communautaire, et ce pour un montant total annuel de 282 067,62 € (en valeur janvier 2013).

Le surcoût annuel pour la CUA résultant de la mise en application de cette convention, par rapport aux dispositions de la convention précédente, s'élève à 41 019 €HT (en valeur janvier 2013).

En conséquence, il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir en ce sens avec le Département du Pas-de-Calais (jointe en annexe à la présente délibération) ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au Budget transport des exercices 2017 et suivants (article 6111).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *En fait, c'est une convention avec le Département quand on prend en charge, en dehors de la Communauté Urbaine, sur des choses qui nous concernent, quand eux prennent en charge, etc...*

*Là, on est obligé de revoir cette convention à cause de l'extension du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 (puisque des communes vont nous rejoindre / vont rentrer dans le statut de la Communauté Urbaine).*

*Ce qui a, forcément, un petit surcoût pour la Communauté Urbaine (qui a été chiffré, pour le moment, dans le cadre de notre tarification et de la facturation du Conseil Départemental, à 41 000 € HT par an).*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

*Nous passons en C4.*

— • —

#### **C4 : HABITAT – SOLIDARITE**

##### **C 4-1 - Commune d'ARRAS - Résidence Saint Michel - Réhabilitation de 194 logements par PAS-DE-CALAIS HABITAT - Garantie d'emprunt.**

Vu la demande formulée par PAS-DE-CALAIS HABITAT et tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine d'Arras pour un emprunt contracté par cet organisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras et concluant à l'intérêt de l'opération ;

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 53423 en annexe signé entre PAS-DE-CALAIS HABITAT, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer de la manière suivante :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine d'Arras accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 335 138 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 53423, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

... / ...

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

— • —

**Monsieur RAPENEAU** : *Il s'agit d'une garantie d'emprunt (prêt qui a été fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de 335 138 €).*

*Nous garantissons à 100 %.*

*Ce qui monte notre encours à 256 000 000 €, ce qui n'est pas rien.*

*Pas d'objection ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

**Pour information :**  
**Etat de la dette garantie au titre des garanties d'emprunt  
accordées aux bailleurs sociaux**

LIBELLÉ	CAPITAL À L'ORIGINE	ENCOURS AU 31/12/2016
SA UES HABITAT PACT LILLE	1 328 515,82	1 306 182,64
HABITAT 62/59 SA	12 955 819,14	11 784 027,44
SIA HABITAT -SA HLM	12 949 282,00	12 204 507,91
PAS DE CALAIS HABITAT	167 491 543,58	150 631 294,67
SA DU HAINAUT	13 977 774,21	12 275 989,42
LTO Habitat SA d'HLM	2 787 087,22	2 452 235,79
ASS ACCUEIL ET RELAIS	1 500 000,00	1 200 000,00
SA HLM ICF NORD EST	1 909 135,07	1 691 957,30
ARJA ass relais jeunes artois	1 020 000,00	977 179,39
MAISONS CITES SOGINORPA SA HLM	17 729 408,00	17 729 408,00
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	44 000,00	44 000,00
HABITAT DU NORD	9 696 657,00	9 696 657,00
SOCIETE REGIONALE CITES JARDIN	8 012 742,11	8 012 742,11
LOGEMENT RURAL	29 679 085,12	26 360 149,21
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>281 081 049,27</b>	<b>256 366 330,88</b>

— • —

**C 4-2 - Politique de solidarité - Subventions aux associations et organismes divers - Exercice budgétaire 2016 - Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale - Soutien au lancement.**

Dans le cadre de la politique de solidarité et au regard du pilotage du Contrat de Ville, la Communauté Urbaine d'Arras s'appuie sur différentes structures pour favoriser les initiatives dans les quartiers prioritaires et apporte son soutien en finançant des dispositifs spécifiques.

La réflexion menée par les différentes collectivités et partenaires a abouti à la création de l'Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale. La future régie de services proposera des emplois aidés à des habitants et constituera la première étape d'un parcours d'insertion socio-professionnelle.

Dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, elle est un outil d'insertion des publics les plus en rupture avec le monde professionnel en s'appuyant sur des activités liées à l'entretien et l'embellissement du cadre de vie dans les quartiers prioritaires.

A ce titre, la Communauté Urbaine d'Arras est sollicitée par les communes du Contrat de Ville fondatrices pour soutenir cette association qui nécessite des moyens humains et logistiques.

La participation de la Communauté Urbaine d'Arras vient en complément d'autres financeurs tels que les communes et l'Etat via la DIRECCTE, l'engagement financier s'inscrit dans le cadre du soutien à l'initiative pour le démarrage de l'association.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé, après avis favorable de la Commission Habitat-Solidarité, de bien vouloir attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2016, une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale dans le cadre précité et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont repris au Budget principal de l'exercice 2016 (article 6574).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est le soutien au lancement de cette Régie.*

*Je ne sais pas si Monsieur CAYET - qui en est à l'origine - veut en dire un mot ?*

**Monsieur CAYET :** *Il s'agit de mettre en place une association de préfiguration de régie de quartier qui interviendra sur les communes des quartiers prioritaires de la ville (donc sur Arras, Achicourt, Beaurains et Saint-Nicolas).*

*Cette structure d'insertion par l'activité économique interviendra sur le territoire des quartiers avec des bénéficiaires résidant sur les quartiers.*

*Aux côtés de l'association, les habitants seront intéressés à l'animation et au fonctionnement de la régie par le biais des Conseils Citoyens mais aussi par plusieurs partenaires*

*économiques du territoire qui ont déjà donné leur accord pour participer et soutenir activement cette association d'insertion.*

*Cette association d'insertion s'intéressera en priorité aux demandeurs d'emploi de longue durée et à ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi.*

*L'action vise avant tout à redonner une dignité aux plus défavorisés et à leur permettre un parcours plus facile vers l'emploi.*

*C'est un peu la première marche qui manquait pour un bon nombre de personnes qui se trouvent sur le bord du chemin et que l'on retrouve dans nos permanences (sans pour autant leur apporter une réponse adéquate).*

*Le projet est soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre de la politique de la Ville et via la DIRECCTE par le fonds de développement de l'insertion, les collectivités fondatrices et ce soir - si vous le voulez - par la Communauté Urbaine.*

*Les bailleurs sont également parties prenantes car les bénéficiaires seront aussi leurs locataires.*

*Toute action qui concourt à lutter contre l'isolement et au développement du bien vivre ensemble ne peut - me semble-t-il - qu'intéresser toute la collectivité.*

*Voilà simplement ce que je voulais vous dire.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Merci Monsieur CAYET pour cette intervention et surtout pour cette initiative (dont on espère que cela fonctionnera).*

*Pas d'opposition ?*

*Madame CARDON.*

**Madame CARDON :** *Oui, Monsieur le Président, je m'opposerai à cette délibération - et la suivante aussi d'ailleurs - puisque je me suis opposée à la mise en place de cette Régie au Conseil Municipal de la Ville de Saint-Nicolas.*

*Je ne vais pas répéter ce qui a été dit au Conseil - ce n'est pas le lieu - mais je suis contre ces deux délibérations.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Je vous remercie.*

*Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole.*

*Je note l'opposition de Madame CARDON.*

*Pas d'autre opposition ?*

*Des abstentions ?*

— • —

*Les élus membres des instances décisionnelles de l'Association de Préfiguration Régie de Quartier Intercommunale ne prennent pas part au vote de la délibération C 4-2.*

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Je vous remercie.*

*Nous passons donc à la suivante.*

— • —

**C 4-3 - Politique de solidarité - Désignation d'un représentant de la Communauté Urbaine d'Arras aux instances de l'Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale.**

Dans le cadre de la politique de solidarité communautaire et au regard du pilotage du Contrat de Ville, la Communauté Urbaine d'Arras s'appuie sur différentes structures pour favoriser les initiatives dans les quartiers prioritaires et apporte son soutien en finançant des dispositifs spécifiques.

La réflexion menée par les différentes collectivités et les partenaires a abouti à la création de l'Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale. La future régie de services contribuera au développement social et urbain des cinq quartiers prioritaires par l'insertion professionnelle d'habitants de ces quartiers, ceux en situation précaire et très éloignés de l'emploi.

La régie s'inscrit dans une dynamique locale et intervient dans différents champs :

- Le développement économique ;
- L'insertion sociale et l'emploi ;
- L'entretien - l'embellissement du cadre de vie ;
- La participation des habitants.

A ce titre, la Communauté Urbaine d'Arras est sollicitée par les communes du Contrat de Ville fondatrices pour siéger dans les instances de l'association, notamment dans le collège des collectivités.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé, après avis favorable de la Commission Habitat-Solidarité, de bien vouloir désigner Madame Marie-Françoise MONTEL comme représentante de la Communauté Urbaine d'Arras dans les instances de l'Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est la désignation d'un représentant en la personne de Madame MONTEL.*

*J'ai noté votre opposition également, Madame CARDON.*

*Est-ce qu'il y en a d'autres ?*

*Il n'y en a pas.*

*C'est donc adopté.*

— • —

*Monsieur VAN GHELDER quitte l'Assemblée.*

— • —

**C 4-4 - Politique de prévention et de cohésion sociale - Chantier Educatif Permanent - Convention avec Pas-de-Calais Habitat et l'association Aidera dans le cadre du projet du quartier Baudimont - Autorisation de signature.**

Dans le cadre de sa politique prévention et cohésion sociale, le Chantier Educatif Permanent est un dispositif de la Communauté Urbaine d'Arras qui bénéficie du soutien financier et technique de communes membres de la CUA mais aussi de l'Etat, d'ENEDIS (ex-ERDF), de GRDF, de Pas-de-Calais Habitat et de tout autre partenaire souhaitant contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes issus des quartiers prioritaires du contrat de ville de la Communauté Urbaine d'Arras.

Pas-de-Calais Habitat lance un programme de travaux d'insertion spécifique sur le quartier Baudimont d'Arras, visant à favoriser le lien entre différents dispositifs d'insertion et d'accompagnement de publics en difficulté dans une notion de parcours : chantiers bénévoles, chantiers école, chantiers d'insertion et chantiers éducatifs permanents.

Ce dernier point doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Pas-de-Calais Habitat, la Communauté Urbaine d'Arras et l'association Aidera en vue de réaliser des chantiers éducatifs permanents sur ce programme de travaux.

Cette convention vise à définir :

- le champ d'intervention du Chantier Educatif Permanent, via un prévisionnel des heures, soit 750 heures jeunes ;
- l'intervention de l'association Aidera en termes d'encadrement technique des jeunes ;
- l'engagement financier de Pas-de-Calais Habitat, à savoir 15 000 € sur 2 ans.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé, après avis de la commission compétente, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'ensemble des partenaires précités, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Rien de particulier à vous dire sur cette délibération, sauf si vous avez des questions.*

*Monsieur HEUSELE.*

**Monsieur HEUSELE :** *Simplement une demande de précision.*

*Concrètement, à quel moment les entreprises interviennent dans ce genre de dispositif ?*

*Puisqu'il est intéressant de mettre en relation les jeunes avec les entreprises locales, je voulais savoir à ce sujet-là.*

*Et puis, quand aurons-nous un premier bilan de ce dispositif ?*

*Je vous remercie.*

**Monsieur RAPENEAU :** *A quel moment ? J'aurai tendance à vous dire tout le temps.*

*C'est un package, ils sont là en permanence.*

*Il y a cet accompagnement.*

*Ensuite, je n'ai pas bien compris la deuxième partie de votre question.*

**Monsieur HEUSELE :** *Par rapport aux entreprises, s'il y a un lien, comment cela se concrétise ?*

*En effet, c'est pour insérer professionnellement les jeunes.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Si on fait les chantiers écoles, c'est justement pour créer le lien avec l'entreprise et essayer justement de les insérer / de leur trouver du travail.*

*Je dirais que vous avez la réponse. Pour moi, il y a la réponse dans la question.*

*Monsieur CAYET voulait ajouter un mot.*

**Monsieur HEUSELE :** *C'est pour avoir des précisions par rapport à la convention, c'est tout.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Vas-y, Alain !*

**Monsieur CAYET :** *Simplement préciser que l'on est à la fois sur l'insertion par l'activité économique mais aussi sur la prévention de la délinquance.*

*Les jeunes qui sont dans ce dispositif sont souvent des décrocheurs.*

*Ils habitent également dans nos quartiers.*

*Donc, il y a tout un travail de partenariat avec Mission Locale (puisque ces jeunes sont dans le circuit de Mission Locale).*



*Ils ont, en général, moins de 26 ans.*

*L'idée est de les faire travailler / de les amener sur un premier travail qui est souvent de quelques heures.*

*Ce sont de petits chantiers de peinture ou de travaux donnés par les bailleurs sociaux / par différents donneurs d'ordres (comme EDF, Pas-de-Calais Habitat, les collectivités,...).*

*Ces jeunes sont pris en charge par un encadrant technique.*

*Donc, il y a à la fois le travail sur le terrain et il y a aussi des transmissions de gestes (si le chantier le permet).*

*Sur la remise en peinture d'un poste de transformation confiée, par exemple par EDF, les jeunes font de la peinture ou réparent quelques épaufrures ou des choses comme cela.*

*Il y a une sensibilisation au travail.*

*Ensuite, Mission Locale fait également tout son travail d'accompagnement.*

*Après, quand on peut trouver l'entreprise, quand on peut faire une immersion, quand on peut...*

*Après, c'est tout le travail - si vous voulez - d'insertion de ces jeunes dans la vie professionnelle.*

*Une évaluation, on peut la faire - Monsieur le Président - quand vous le voulez.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Il y a des évaluations régulières.*

**Monsieur CAYET :** *Elles sont visibles, elles existent, oui !*

**Monsieur RAPENEAU :** *Je pense que les maires qui sont là ont l'habitude de ces évaluations.*

*Je précise que si Monsieur CAYET vous apporte avec justesse toutes ces précisions, c'est qu'il connaît bien l'association AIDERA.*

**Monsieur VANLERENBERGHE :** *Monsieur le Président, avec votre permission.*

*Monsieur CAYET a dit excellemment ce qu'il fallait dire : pour l'évaluation, il suffit de voir le bilan de la Mission Locale.*

*Malheureusement, on aimerait que les performances soient supérieures mais on progresse.*

*On n'est pas mal situé dans le contexte difficile du marché de l'emploi actuel.*

*On progresse.*

*J'étais, hier, à voir et à promouvoir un autre dispositif qui vise à l'insertion des jeunes : la Garantie Jeunes.*

*Là, c'est le contact.*

*Les jeunes vont directement - pourtant ce sont des jeunes en grande précarité - en entreprise (en immersion / en stage).*

*Hier, il y avait effectivement plusieurs entreprises qui nous présentaient de nouveaux contrats d'apprentissage / des contrats de qualification pour des jeunes (qui étaient pourtant au départ vraiment sans ressource mais aussi sans qualification et sans diplôme).*

*Le Chantier Educatif Permanent est un dispositif parmi d'autres dispositifs d'insertion.*

*L'insertion, il faut la voir globalement à travers l'ensemble des dispositifs qui sont mis en œuvre par la Mission Locale et par aussi AEE pour les adultes et par Pôle Emploi.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Merci, Monsieur le Sénateur.*

*Frédéric.*

**Monsieur LETURQUE :** *Je voulais simplement compléter en disant que ce dispositif est complètement intégré dans ce que pilote Marie-Françoise avec le Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance et de la Tranquillité Publique.*

*Tous les maires et tous les élus qui travaillent vraiment au contact de la population connaissent bien ces dispositifs.*

*Il est complémentaire à la délibération que l'on a justement votée tout à l'heure sur la régie de quartier et complémentaire à tous ces outils qui existent (que ce soit Chantier Ecole, Chantier Educatif Permanent, Chantier d'Insertion, Association d'Insertion).*

*C'est un vrai engagement de la Communauté Urbaine que de travailler auprès des publics les plus fragiles.*

*Il suffit de regarder les chiffres de la délinquance ou le contexte économique-social du territoire communautaire pour comprendre le bien-fondé de tous ces engagements autour desquels on met quelques moyens.*

*Il est très heureux que des entreprises privées - Dieu sait qu'il y a beaucoup d'entreprises qui sont engagées dans différents clubs et qui sont très présentes aux côtés de ces dispositifs - soient finalement partenaires.*

*C'est la clé du chemin du travail pour un certain nombre de jeunes (qui réussissent finalement à comprendre la valeur du travail).*

**Monsieur VANLERENBERGHE :** *Un chiffre pour compléter ce que tu dis.*

*Plus de 600 entreprises se sont engagées à accueillir des jeunes en immersion, ce qui est très beau.*

*Ce que je souligne et que j'encourage évidemment tous les jours.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Effectivement, cela mérite d'être signalé.*

*Monsieur HEUSELE...*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté.*

*Je vous remercie.*

— • —

**Monsieur LETURQUE** *quitte l'Assemblée et donne pouvoir à Monsieur RAPENEAU.*

— • —

#### **C 4-5 - Subventions aux Associations et Organismes Divers - Exercice budgétaire 2016 - ADMR SCARPE SENSEE.**

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement social et solidaire, la Communauté Urbaine d'Arras s'appuie sur différentes associations pour prolonger ses propres actions.

L'ADMR Scarpe Sensée contribue à cette politique en menant un projet territorial sur le maintien de l'autonomie des seniors (développement d'actions prévention et d'ateliers de proximité), en concertation avec le Conseil Départemental 62, la Communauté Urbaine d'Arras et l'ARS.

Dans ce cadre, le Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras, lors de sa séance en date du 17 décembre 2015, a décidé d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2016, une subvention d'un montant de 4 000 € à l'association précitée.

Le projet ciblé n'a pu être mené à son terme en raison de difficultés internes à l'association, laquelle a mis fin à l'action au 31 Juillet 2016.

C'est dans ce contexte qu'il vous est aujourd'hui proposé de bien vouloir réduire le montant de la subvention attribuée à l'association précitée au titre de l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de l'activité effective, soit 2 333 € sur les 4 000 € initialement prévus, et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Ces crédits sont repris au Budget principal de l'exercice 2016 (article 6574).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** Là, pareil : c'est une proposition de réduire la subvention en raison de la réalité de l'activité.

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté.*

*Je vous remercie.*

*Nous passons en C5, Développement Durable.*

— • —

## **C5 : DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **C 5-1 - Avenants aux contrats de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable - Autorisation de signature.**

Par délibération en date du 23 juin 2016, le conseil de la Communauté Urbaine d'Arras a décidé de déléguer, par deux contrats distincts, l'exploitation des services publics d'assainissement collectif et non collectif d'une part, et d'eau potable d'autre part, à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, et a autorisé son Président à signer ces deux contrats.

Ces deux contrats ont été conclus pour une durée de 9 ans et imposaient notamment la création d'une société dédiée pour assurer l'exécution de chacun d'entre eux. Ils sont devenus exécutoires le 28 juillet dernier et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'issue des deux procédures de mise en concurrence menées en parallèle par la Communauté Urbaine a conduit au choix d'une seule et même société pour l'exploitation des deux contrats.

Dans un souci d'optimisation des coûts des deux services publics et de faciliter la gestion de ces services, il apparaît que la création d'une seule société dédiée pour l'exécution des deux contrats présente plusieurs avantages :

- une économie de 15 600 €HT par an pour la délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, soit une économie lissée sur 9 ans de près de 140 000 € Cette somme sera intégralement reversée sur le fonds de solidarité Eau dédié aux personnes en situation de précarité.
- une optimisation du délai de reversement de surtaxe assainissement à la Communauté Urbaine par le délégataire, ce délai étant réduit de moitié.
- une simplification des démarches administratives pour le paiement des factures par les usagers et les fournisseurs.

... / ...

Il demeure toutefois indispensable que la création d'une seule société dédiée n'affecte pas l'objectif premier de la Communauté Urbaine de contrôler avec plus de facilité et de transparence les engagements techniques ou financiers souscrits par le délégataire.

C'est pourquoi les projets d'avenants présentement soumis au vote contiennent des précisions tendant à préserver cette transparence et ce contrôle sur les engagements du délégataire. Ils ont pour objet la prise en compte des aménagements contractuels nécessaires et leur incidence sur l'économie du service.

### **Délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux concessions,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine d'Arras en date du 23 juin 2016 relative à l'autorisation conférée au Président pour signer les deux contrats de délégation de service public portant d'une part sur l'assainissement collectif et non collectif et, d'autre part, sur l'eau potable, avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Vu les conventions de délégation de service public et ses annexes signées et notifiées à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Vu les projets d'avenants et leurs annexes, joints à la présente délibération,

Considérant que les deux contrats de délégation de service public portant d'une part sur l'assainissement collectif et non collectif et, d'autre part, sur l'eau potable, conclus avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, prévoient chacun la création d'une société dédiée qui se substituera à la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que, par souci d'optimisation financière et de facilité de gestion des deux services, la création d'une seule société dédiée à l'exploitation de ces deux services publics est apparue comme étant une solution pertinente,

Considérant que, s'agissant de la délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif, la création d'une seule société dédiée impliquera une économie de près de 140 000 € sur la durée du contrat et que cette économie sera entièrement reversée au fonds de solidarité « eau » dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'eau potable,

Considérant qu'elle impliquera également une optimisation du délai de reversement de la surtaxe assainissement à la Communauté Urbaine par le délégataire, ce délai étant réduit de moitié, ainsi qu'une simplification des démarches administratives pour le paiement des factures par les usagers et les fournisseurs,

Considérant que la conclusion de deux avenants à chacune des conventions de délégation de service public est ainsi nécessaire pour intégrer ces modifications,

... / ...

Considérant que ces avenants n'auront pas pour conséquence de modifier les engagements du délégataire et préservent la nécessaire transparence des comptes de la société pour chacune des activités exercées et le contrôle de la Communauté Urbaine sur les engagements pris par le délégataire,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve les projets d'avenants aux conventions de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif d'une part et d'eau potable d'autre part, conclues avec la Société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, et leurs annexes, joints à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants et leur annexes ci-joints ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *En fait, la Communauté Urbaine avait prévu – quand nous avons lancé notre consultation en DSP – de lancer un marché sur l'eau et un marché sur l'assainissement.*

*C'étaient deux consultations différentes.*

*Il se trouve que l'attributaire était le même.*

*Nous avons prévu - dans le cahier des charges de ces marchés - de demander aux sociétés attributaires de créer une société dédiée.*

*Pour des raisons évidentes, dans la mesure où c'est la même société qui a été lauréate des deux marchés...*

*Bien évidemment, cela avait un coût - la création de ces sociétés - qu'ils nous répercutent dans la redevance, etc...*

*Donc, ils nous ont proposé - ce qui me paraît intéressant - que l'on aille finalement sur une société unique / de fondre les deux sociétés en une seule (puisque c'est Véolia qui a été lauréate).*

*Cela va nous permettre une économie de 15 600 € HT par an sur la durée de la DSP de 9 ans, ce qui nous fait pratiquement 140 000 € d'économie.*

*J'estime que cela se prend, sachant que cela ne change absolument rien dans l'exercice de cette DSP.*

*Monsieur PATRIS veut ajouter un mot.*

*Je vois qu'il trépigne !*

**Monsieur PATRIS :** *Merci, Monsieur le Président.*

*Simplement (pour justifier ma délégation aussi),...*

**Monsieur RAPENEAU :** *Oui ! Bien évidemment !*

**Monsieur PATRIS :** *Je voulais simplement dire que d'abord, c'est un processus de simplification (en n'ayant qu'une société dédiée).*

*C'est un problème de comptabilité analytique où non seulement c'est plus simple mais aussi beaucoup plus clair.*

*Véolia ne peut pas - même s'il en avait envie mais je doute qu'il ait ces intentions - faire payer des frais de siège ou de structure de Saint Omer sur Arras.*

*Là, ce n'est plus possible, on est vraiment bien encadré.*

*C'est cela qui est intéressant aussi, c'est un contrôle qui aura lieu tous les 3 ans.*

*Ce contrôle est la garantie du prix de l'eau le plus juste.*

*Merci, Monsieur le Président.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Pas d'objection sur cette délibération ?*

*C'est donc adopté.*

*Je vous remercie.*

— • —

**C 5-2 - Convention entre le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, la commune de Duisans, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux et la Communauté Urbaine d'Arras portant autorisation de raccordement d'un projet d'aménagement aux réseaux d'eau et d'assainissement rue Willy Brandt à Arras- Autorisation de signature.**

La SARL La Briquetterie, représentée par M. Didier BOUTTEMY, projette l'aménagement d'un lotissement commercial et d'activités de services, rue Willy Brandt, parc des Bonnettes, sur le territoire de la commune de Duisans.

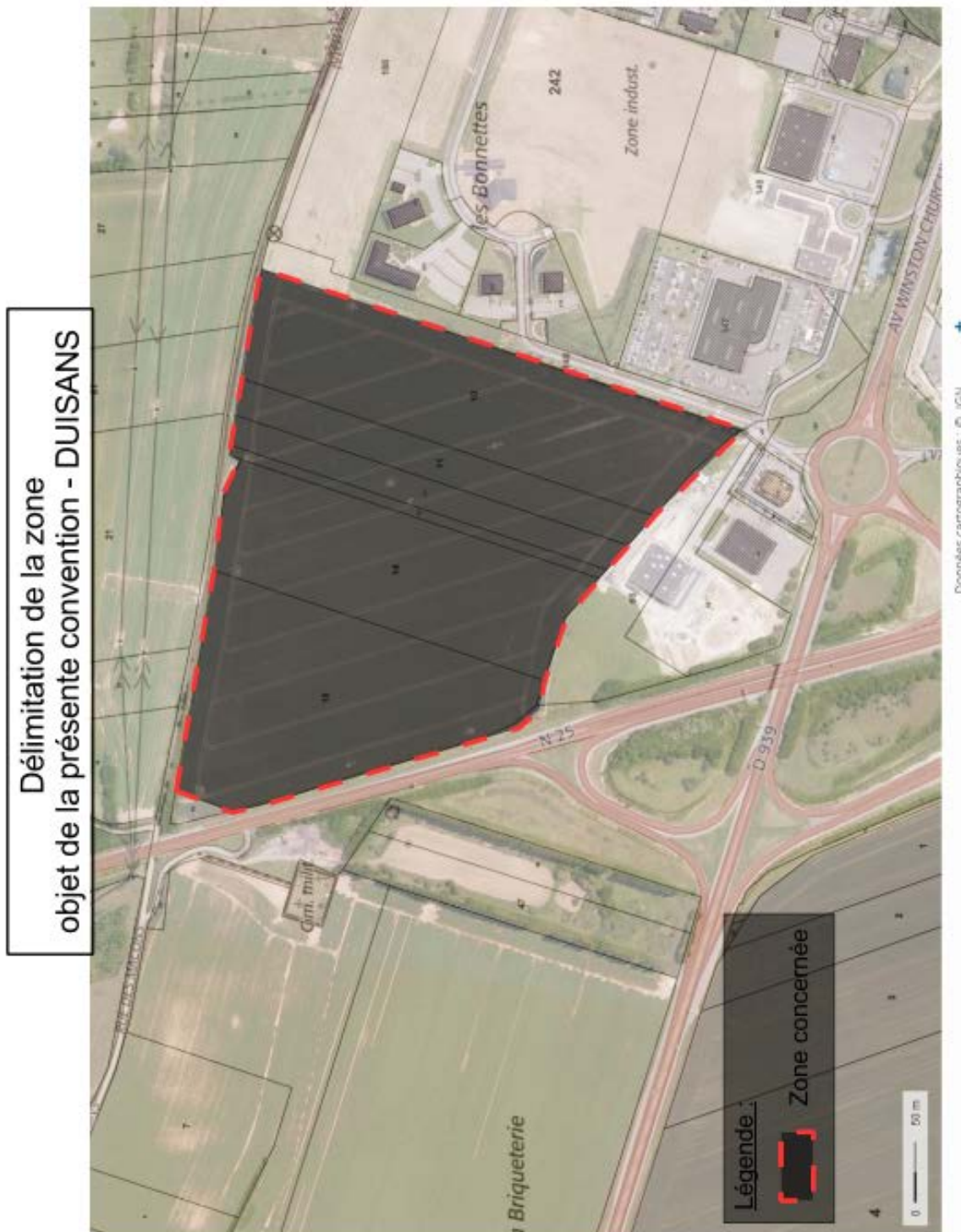
Dans le cadre de l'aménagement et du développement de cette zone, la SARL La Briquetterie sollicite une autorisation de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement situés rue Willy Brandt et propriété de la Communauté Urbaine d'Arras.

Cette autorisation de raccordement apparaît techniquement envisageable et serait soumise aux mêmes obligations que toute autre autorisation de même nature délivrée sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras.

... / ...

Elle serait donc notamment sujette aux frais de raccordement, à la facturation des services de l'eau et de l'assainissement, à l'application de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, selon les modalités tarifaires applicables sur le territoire.

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention autorisant le raccordement de la zone en question sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la collectivité, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.





**Monsieur RAPENEAU :** *C'est une convention avec notre délégataire mais là, il s'agit de permettre au Syndicat des Eaux de la Vallée du Gy, de la Scarpe ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Porte des Vallées et à la commune de Duisans de se raccorder à notre réseau d'eau et d'assainissement pour l'aménagement de la zone dite « La Briquetterie » (qui est située juste à la sortie d'Arras), pour qu'ils puissent - comme cela est prévu - développer cette zone d'activités.*

*Pas d'opposition ?*

*Monsieur PATRIS.*

**Monsieur PATRIS :** *Sur la zone commerciale de Duisans, on va leur donner de l'eau et on va faire l'assainissement au même prix que les habitants de la CUA.*

*Ils paieront en plus la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (la PFAC).*

*Encore une fois, quand on regarde ce genre de rapport, on se dit que le bon sens aurait dû...*

**Monsieur RAPENEAU :** *Ah non, Monsieur PATRIS !*

*S'il vous plaît, non !*

*Madame ROSSIGNOL.*

**Madame ROSSIGNOL :** *Je voulais juste signaler qu'avec la commune de Duisans, on a un autre problème au niveau de l'eau et de l'assainissement - c'est le hameau de Wagnonlieu - et que l'on aurait pu traiter les deux en même temps.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Je découvre, là !*

**Madame ROSSIGNOL :** *Nous avons une canalisation qui vient de Dainville et qui s'arrête net à la limite.*

*Il y a toute une série de difficultés sur le hameau de Wagnonlieu.*

*Donc, si le travail a été amorcé, ce serait bien qu'il soit conclu.*

**Monsieur RAPENEAU :** *Je propose à ce moment-là - c'est plutôt pour rendre service aux habitants du hameau de Wagnonlieu Duisanais (nous sommes bien d'accord ?) - que ce soit Monsieur PATRIS et vous-même qui preniez contact avec le maire de Duisans...*

*Si j'y vais, on va encore penser que j'ai une idée derrière la tête.*

*Donc,...*

**Madame ROSSIGNOL :** *Dans la mesure où il y a une négociation générale avec,... Je pense qu'il va falloir...*

**Monsieur RAPENEAU :** *Là, c'est pour développer une zone d'activités, Madame la Vice-présidente !*

**Madame ROSSIGNOL :** *On peut aussi penser aux habitants qui, parfois, se sentent un peu à l'écart de la Communauté Urbaine.*

*En effet, ils le sont vraiment, aux confins...*

**Monsieur RAPENEAU :** *Ils ne sont pas à la Communauté Urbaine justement, malheureusement pour eux.*

**Madame ROSSIGNOL :** *Oui mais pour la Communauté Urbaine, il faut que cela retombe du côté de Duisans.*

*Ce sont ceux de la Communauté Urbaine qui sont là...*

**Monsieur RAPENEAU :** *Donc, on prendra contact.*

*Ceci dit, pas d'opposition sur cette délibération ?*

*Elle est donc adoptée.*

*C'est sûr qu'ils y ont trouvé leur intérêt.*

*Cela leur coûte moins cher que d'amener l'eau dans cette zone qui n'était pas du tout urbanisée et surtout, cela leur permet de faire l'assainissement.*

— • —

### **C 5-3 - Subventions aux Associations et Organismes Divers - Exercice budgétaire 2016 - Association Aide Internationale Médicale Arras (A.I.M.A.).**

L'Association Aide Internationale Médicale Arras (A.I.M.A.), dont le siège est situé au 10 rue Paul Périn à Arras et qui a pour but l'aide internationale médicale humanitaire, a sollicité la Communauté Urbaine d'Arras pour une subvention permettant d'engager une nouvelle action en 2016.

Cette nouvelle action consisterait à créer un forage avec sa citerne alimenté par des panneaux photovoltaïques qui permettrait de raccorder principalement un hôpital en eau à Madagascar.

Dans le plan de financement élaboré par l'Association, est prévue une subvention de l'Agence de l'Eau qui peut être obtenue à condition qu'une collectivité territoriale apporte son soutien financier à cette opération de solidarité.

Compte tenu de l'objectif recherché par cette Association et afin de l'aider à finaliser son plan de financement pour cette action humanitaire, il vous est aujourd'hui proposé, après avis de la Commission Développement Durable (C5) et du Bureau, de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'Association Aide Internationale Médicale Arras (A.I.M.A.) et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce utile à cet effet.

Ces crédits sont repris au Budget principal de l'exercice 2016 (article 6574).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *C'est le projet d'installation d'un forage et d'un réservoir d'eau potable à Madagascar.*

*Quelques explications.*

*On est totalement en dehors de nos compétences, etc...*

*On est bien d'accord.*

*L'international et ce type d'aides ne relèvent pas...*

*Simplement, ils ont besoin dans le cadre de ce projet qui est - dans sa globalité - à près de 100 000 €, essentiellement financé par les Clubs Rotariens et associations du territoire, également par l'Agence de l'Eau,...*

*Pour que tous ces financements se déclenchent, il faut qu'il y ait une collectivité - à un moment donné - qui apparaisse.*

*Ils ont leur budget, il est quasiment bouclé...*

*Enfin, il était bouclé / il l'est mais...*

*Donc, on fait une aide de 2 500 € pour déclencher le dispositif.*

*Je pense que l'on doit bien cela à ces associations de notre territoire qui œuvrent en direction des territoires qui en ont besoin.*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté, je vous remercie.*

*Nous passons en C6, Patrimoine-Infrastructures.*

— • —

## **C6 : PATRIMOINE – INFRASTRUCTURES**

### **C 6-1 - Convention entre la Commune d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras portant remboursement des travaux de sécurisation du Centre Technique Municipal** **Autorisation de signature.**

La commune d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras ont décidé conjointement d'entreprendre une opération visant à mettre en place des mesures de sécurisation entre le Centre technique municipal (CTM) et l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage communautaire contiguë.

Ces travaux, d'un montant total estimé à 150 000 € TTC, seront entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arras et il est proposé que la CUA contribue à leur financement à hauteur de 50 000 €

... / ...

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière à intervenir en ce sens et portant sur le remboursement par la Communauté Urbaine d'Arras à la Ville d'Arras de la somme de 50 000 € telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

La dépense correspondante est reprise au Budget Principal de l'exercice 2016 (article 2135).

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *On est « voisin », on prend notre part sur la clôture.*

*C'est un dossier qu'avait suivi en son temps Monsieur PARMENTIER et qui est maintenant dans les responsabilités de Monsieur VAN GHELDER (mais qui a dû nous quitter).*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté.*

— • —

**C 6-2 - Convention entre la Commune de Beaurains et la Communauté Urbaine d'Arras pour le financement des travaux d'aménagement des abords du Centre Administratif Municipal - Autorisation de signature.**

Dans le cadre du programme de voirie communautaire au titre de l'année 2016, la Communauté Urbaine d'Arras a décidé d'accompagner l'aménagement des abords du Centre Administratif Municipal de la commune de Beaurains.

En effet, une partie des travaux concerne les trottoirs de la rue Jean Jaurès sur lesquels la Communauté Urbaine exerce la compétence voirie.

Le financement de ces aménagements, dont le coût total est estimé à 15 500 Euros HT, a été repris au budget 2016 et validé par la Commission Patrimoine - Infrastructures (C6) lors de sa séance en date du 19 avril dernier.

En conséquence, il y a lieu d'établir une convention entre la commune de Beaurains et la Communauté Urbaine d'Arras visant à préciser les modalités de financement et de règlement desdits travaux.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de participation financière à intervenir à cet effet avec la commune de Beaurains (telle qu'annexée à la présente délibération) ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

— • —

**Monsieur RAPENEAU :** *Centre Administratif Municipal qui a été totalement refait et bien refait.*

*Monsieur le Maire, c'était particulièrement bien pensé.*

*Pas d'opposition ?*

*C'est donc adopté.*

*Je vous remercie.*

*Questions diverses ?*

*Je vous souhaite une bonne soirée et vous donne rendez-vous au 15.*

*Dans les communications que je vous ai faites, j'ai oublié une chose (on ne me l'avait pas mise dans mon déroulé) : il va se passer quelque chose le 10 Décembre au Monument des Fraternisations.*

*On aura l'occasion d'en reparler puisque j'ai souhaité que tous les 10 Décembre, il s'y passe quelque chose.*

*Bonne soirée à tous.*

**La séance est levée à 19 h 15.**

❧ ❧ ❧

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS  
DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016**



**ORDRE DU JOUR**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22  
SEPTEMBRE 2016

**PARTIE A :**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

1. Zone d'Activités de Dainville – Avenant modificatif à la convention d'occupation précaire de terrains conclue le 22 décembre 2008 avec l'EARL PETIT DELESALLE .....p 7
2. Zone des Bonnettes – Avenant modificatif à la convention de mise à disposition de terrains conclue le 16 décembre 2011 avec l'EARL FATOUS .....p 8
3. Zone d'Activités Actiparc – Convention d'occupation précaire de terrains conclue le 4 novembre 2003 – Avenant n° 2 modificatif au nom du GAEC DES TROIS CHENES.....p 9
4. Zone d'Activités Actiparc – Convention d'occupation précaire de terrains conclue le 13 novembre 2003 – Avenant modificatif au nom de Monsieur Michel LEFEBVRE.....p 9
5. Salles de sports communautaires – Convention de mise à disposition au profit de la ville d'Arras.....p 10
6. Décision d'emprunt Agence France Locale – 3 millions d'euros – Budget Principal.....p 11
7. Décision d'emprunt Agence France Locale – 1,2 million d'euros – Budget Assainissement.....p 13
8. Décision d'emprunt Agence France Locale – 1 million d'euros – Budget Eau.....p 14
9. Commune de Beaurains – Demande de dérogations au repos dominical .....p 16
10. Politique de sécurité et prévention de la délinquance – Bus de la Communauté Urbaine d'Arras affecté à l'accueil des familles de détenus – Mise à disposition au profit de l'Association Les bénévoles du bus .....p 17
11. Commune d'Arras – Bâtiment sis 9 rue Abel Bergaigne – Conclusion d'un bail de location au profit de l'Association Aide aux Sans Abri Foyer le Petit Atre.....p 18

**PARTIE B :**

**DELIBERATIONS DU BUREAU**

1. Citadelle d'ARRAS – Bâtiment des Archers – Cession de locaux à la Société INGEO .....p 20  
... / ...

2. Commune d'Arras – Travaux de réhabilitation de la caserne Schramm et aménagement de l'espace public – Lot 1 : Démolition-VRD-éclairage public – Avenant n°1 à passer avec le groupement de sociétés SAS GUINTOLI à Arras (mandataire) et SAS HELFAUT TRAVAUX à Helfaut .....p 21
3. Travaux de voirie dans les communes de la Communauté Urbaine d'Arras – Marché à bons de commande – Avenant n°2 à passer avec la société COLAS Nord Picardie à Lens .....p 22
4. Commune d'Arras – Citadelle – Avenue du Mémorial des Fusillés – Acquisition de terrains à la Ville d'Arras.....p 22
5. Contrat de partenariat avec l'association Le Savoir Vert – Autorisation de signature .....p 24
6. Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe amont – Financement de l'animation pour la période 2017-2019 .....p 25
7. Transports Urbains – Convention d'échanges d'information voyageurs entre SNCF Mobilités et la Communauté Urbaine d'Arras – Autorisation de signature .....p 26
8. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle de sports Sainte Claire à Arras – Désignation des entreprises attributaires des marchés .....p 26
9. Transport des Personnes à Mobilité Réduite – Accord Cadre à bons de commandes – Désignation de l'entreprise attributaire du marché .....p 29
10. Communes de Saint-Nicolas-Lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy – Construction d'une passerelle et aménagement des abords de la Scarpe entre les Rues du Stade et de la Geôle – Désignation des entreprises attributaires des marchés .....p 29
11. Travaux de voirie dans les communes de la Communauté Urbaine d'Arras – Marché à bons de commande – Avenant n°3 de transfert à passer avec la société COLAS Nord Est à Lens .....p 30
12. Commune d'Arras – Travaux de requalification et de mise en valeur de la Citadelle Vauban – 2ème Tranche – Lot n°2 : VRD-éclairage public – Avenant n°1 de transfert à passer avec la société COLAS Nord Est à Lens .....p 31
13. Centre aquatique à Arras – Maîtrise d'œuvre portant sur la réparation des désordres de ventilation, isolation, étanchéité-couverture, menuiseries extérieures, cloisons intérieures, carrelage et génie civil – Marché sur Procédure d'urgence impérieuse – Désignation de l'entreprise attributaire du marché .....p 32

**PARTIE C :**

**BUREAU**

- B1 Commune d'Agny – Travaux d'aménagement des impasses des Laboureurs et Emile Zola – Demande de mission de maîtrise d'œuvre .....p 33
- B2 Désignation des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras dans les associations et organismes divers – Agence France Locale (AFL).....p 34
- B3 Concession de service public portant sur la construction et l'exploitation du crématorium de Beaurains – Avenant n°3 au contrat de concession – Autorisation de signature .....p 35
- B4 Communes de Dainville et Wailly – Convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société PRIMAGAZ – Autorisation de signature .....p 39

... / ...

## **C1 : RESSOURCES**

C1-1	Décisions Modificatives aux budgets primitifs de l'exercice 2016 – Budget principal et budgets annexes (Fonctionnement et Investissement).....	p 45
C1-2	Budget annexe Assainissement – Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2015 ..	p 55
C1-3	Budget annexe Eau – Changement de régime fiscal au 1er Janvier 2017 .....	p 56
C1-4	Budget annexe Assainissement – Changement de régime fiscal au 01/01/2017 .....	p 57
C1-5	Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2016.....	p 58
C1-6	Fonds de concours – Commune de Mont-Saint-Eloi – Implantation de feux comportementaux Rue de la Gare – Avenant n°1 à la convention – Autorisation de signature.....	p 59
C1-7	<b><u>Fonds de concours – Commune de Neuville-Saint-Vaast :</u></b>	
C1-7-1	Amélioration de l'accessibilité de la Mairie .....	p 61
C1-7-2	Eclairage du Stade.....	p 61
C1-7-3	Eclairage public économe .....	p 62
C1-7-4	Embellissement de l'entrée de Village.....	p 63

## **C2 : ECONOMIE**

C2-1	Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment – Avenant n°1 à la convention de participation financière accordée par la Communauté Urbaine d'Arras au titre de l'exercice budgétaire 2014.....	p 64
C2-2	Subventions aux associations et organismes divers – Exercice budgétaire 2016 – Artois Emploi Entreprise – Avenant n°1 à la convention – Autorisation de signature .....	p 66
C2-3	Subventions aux associations et organismes divers – Exercice budgétaire 2016 – AGROE – Avenant n°1 à la convention – Autorisation de signature.....	p 68
C2-4	Subventions aux Associations et Organismes Divers – Exercice budgétaire 2016 – REGAIN – Avenant n°1 à la convention – Autorisation de signature.....	p 69
C2-5	Adhésion de la Communauté Urbaine d'Arras à la Fédération des Entreprises Publiques Locales .....	p 71

## **C3 : AMENAGEMENT**

C3-1	Convention entre la Communauté Urbaine d'Arras et le Département du Pas-de-Calais portant sur les modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs dans le ressort territorial de la CUA à compter du 1er Janvier 2017 – Autorisation de signature.....	p 73
------	---	------

... / ...



#### **C4 : HABITAT – SOLIDARITE**

- C4-1 Commune d'ARRAS – Résidence Saint Michel – Réhabilitation de 194 logements par PAS-DE-CALAIS HABITAT – Garantie d'emprunt .....p 74
- C4-2 Politique de solidarité – Subventions aux associations et organismes divers – Exercice budgétaire 2016 – Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale – Soutien au lancement .....p 76
- C4-3 Politique de solidarité – Désignation d'un représentant de la Communauté Urbaine d'Arras aux instances de l'Association de Préfiguration - Régie de Quartier Intercommunale .....p 78
- C4-4 Politique de prévention et de cohésion sociale – Chantier Educatif Permanent – Convention avec Pas-de-Calais Habitat et l'association Aidera dans le cadre du projet du quartier Baudimont – Autorisation de signature .....p 79
- C4-5 Subventions aux associations et organismes divers – Exercice budgétaire 2016 – ADMR SCARPE SENSEE.....p 83

#### **C5 : DEVELOPPEMENT DURABLE**

- C5-1 Avenants aux contrats de délégation des services publics d'assainissement collectif et non collectif et d'eau potable – Autorisation de signature .....p 84
- C5-2 Convention entre le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, la commune de Duisans, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux et la Communauté Urbaine d'Arras portant autorisation de raccordement d'un projet d'aménagement aux réseaux d'eau et d'assainissement rue Willy Brandt à Arras – Autorisation de signature .....p 87
- C5-3 Subventions aux associations et organismes divers – Exercice budgétaire 2016 – Association Aide Internationale Médicale Arras (A.I.M.A.) .....p 90

#### **C6 : PATRIMOINE – INFRASTRUCTURES**

- C6-1 Convention entre la Commune d'Arras et la Communauté Urbaine d'Arras portant remboursement des travaux de sécurisation du Centre Technique Municipal – Autorisation de signature .....p 91
- C6-2 Convention entre la Commune de Beaurains et la Communauté Urbaine d'Arras pour le financement des travaux d'aménagement des abords du Centre Administratif Municipal – Autorisation de signature .....p 92

❧ ❧ ❧